



Rapport du Québec

**CADRE INSTITUTIONNEL DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DÉVELOPPEMENT
D'UNE ÉCONOMIE VERTE
AU QUÉBEC**

Présenté dans le cadre de la
Conférence des Nations Unies
sur le développement durable
Rio de Janeiro, Brésil, du 20 au 22 juin 2012



RIO+20
Conférence des Nations Unies
sur le développement durable

Québec    

Photos de la couverture :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Ministère des Transports

Ce rapport est le fruit d'une concertation entre :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère des Finances
Ministère des Relations internationales
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Ministère des Transports
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Coordination et rédaction :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Bureau de coordination du développement durable

Dépôt Légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

ISBN : 978-2-550-65021-8 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-65132-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012



Message du premier ministre

Il y a vingt ans, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, aussi appelée « Sommet de la Terre », le Québec s'engageait officiellement sur la voie du développement durable. En effet, lors de cette rencontre, le Québec a choisi de reconnaître les principes énoncés dans la déclaration de Rio et les objectifs du document d'orientation « Action 21 ».

Dès 2003, nous nous sommes engagés à préparer une démarche de développement durable qui s'est concrétisée, en 2006, avec l'adoption de la Loi sur le développement durable, qui lui fournit une base légale solide. La démarche prend actuellement forme par la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Ce cadre de référence de l'action de l'administration publique québécoise est construit sur une vision à long terme qui permettra aux générations actuelles et futures de bénéficier de conditions équitables pour leur développement.

La mobilisation de plus de 130 ministères et organismes gouvernementaux dans la mise en œuvre de cette stratégie gouvernementale démontre que la démarche est déjà bien amorcée. La société québécoise est également invitée à emprunter la voie du développement durable tracée par le gouvernement du Québec.

La croissance de l'économie verte dans un contexte de développement durable représente un autre beau défi. Il s'agit d'une occasion de développer certains secteurs stratégiques de l'économie dans le respect de l'environnement et dans un souci d'amélioration du bien-être des populations. D'ailleurs, plusieurs mesures gouvernementales d'envergure concourent déjà au développement de l'économie verte au Québec, entraînant l'émergence de nombreuses initiatives dans notre société.

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 permettra aux gouvernements d'échanger sur la gouvernance en matière de développement durable et sur les moyens à adopter pour accélérer la transition vers l'économie verte. C'est dans cette perspective que le gouvernement du Québec présente ce rapport, qui fait état du cadre institutionnel qu'il applique, des principales actions qu'il met en œuvre, et des mesures qu'il met de l'avant pour soutenir le développement de l'économie verte. Ce document, en plus de faciliter le partage d'information avec d'autres États, alimente notre réflexion sur ces sujets.

C'est avec fierté que le gouvernement du Québec se présente à la Conférence de Rio de juin 2012 avec des résultats tangibles à l'égard des engagements pris en matière de développement durable.

Le premier ministre du Québec,

Jean Charest



Mot du ministre

Le cadre institutionnel du développement durable du Québec, instauré dès 1991 par la création du Comité interministériel du développement durable, a été renforcé en 2004 avec l'adoption du Plan de développement durable du Québec. Depuis 2006, il s'appuie sur une base légale solide grâce à l'adoption de la Loi sur le développement durable qui prend forme avec la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable. L'implication de plus de 130 ministères et organismes gouvernementaux dans la réalisation et le suivi de plans d'action de développement durable témoigne de l'importance de la démarche en cours, qui vise à changer graduellement les façons de faire dans l'administration publique.

La conférence Rio+20 représente une excellente occasion pour les États d'échanger sur les actions à mettre de l'avant afin de favoriser la transition vers une économie verte. Ce changement vise à améliorer le bien-être humain et à assurer l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. Au Québec, plusieurs actions et mesures gouvernementales d'envergure permettent déjà ce type de développement et entraînent de nombreuses initiatives dans la société. Il s'agit d'une occasion de favoriser certains secteurs de l'économie par le développement de filières stratégiques, et de le faire en se basant sur les valeurs environnementales et sociales du développement durable.

À titre de ministre responsable de la coordination de la mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable du Québec, je suis heureux de partager avec la population le rapport synthèse qui présente le cadre institutionnel de développement durable et les principales actions qui nous dirigent actuellement vers le développement d'une économie verte. Ce rapport est le fruit d'une concertation entre plusieurs organisations gouvernementales. Nul doute que ce document de référence, en plus de permettre un partage d'information avec les autres États, alimentera notre réflexion sur des sujets liés à l'un ou l'autre des deux thèmes de la conférence Rio+20 : le cadre institutionnel du développement durable et l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand'.

Pierre Arcand

Table des matières

1. Cadre institutionnel du développement durable au gouvernement du Québec	1
Cadre institutionnel du développement durable au gouvernement du Québec - Sommaire	3
1.1 Émergence du cadre institutionnel québécois	4
1.2 Éléments législatifs et stratégiques.....	4
1.2.1 Loi sur le développement durable : la nature du projet et les rôles et les responsabilités des acteurs concernés	4
1.2.2 Stratégie gouvernementale de développement durable	5
1.2.3 Les plans d'action de développement durable des ministères et organismes du gouvernement du Québec	6
1.2.4 Les principes de développement durable	7
1.2.5 L'Agenda 21 de la culture du Québec	7
1.3 Processus de mise en œuvre	8
1.3.1 Un réseau de répondants en développement durable dans les ministères et organismes du gouvernement	8
1.3.2 La sensibilisation et la formation du personnel.....	8
1.3.3 Outils d'accompagnement	8
1.3.4 Structures de concertation et d'échanges interministériels	9
1.3.5 Ancrage dans la société	10
1.4 Mécanismes d'évaluation et de reddition de comptes	12
1.4.1 Le système d'indicateurs de développement durable du Québec.....	12
1.4.2 Responsabilités institutionnelles.....	13
1.5 Convergence avec des cadres de référence internationaux.....	14
1.6 Quelques enseignements tirés de la démarche de développement durable	16
1.6.1 Les défis	16
1.6.2 Les leçons tirées.....	17
1.7 Conclusion	17
1.8 Références – Cadre institutionnel du Québec	18
2. L'économie verte dans le contexte du développement durable du Québec.....	23
L'économie verte dans le contexte du développement durable du Québec - Sommaire	23
2.1 Développement d'une économie verte au Québec.....	24
2.2 L'économie verte au Québec	26

2.2.1	L'économie verte et la démarche gouvernementale de développement durable au Québec	27
2.2.2	La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 : un programme d'intervention commun pour l'administration publique québécoise.....	28
2.2.3	Des indicateurs pour appuyer la mesure du développement durable au Québec et apprécier l'état du capital naturel	29
2.3	Voies d'action et initiatives qui contribuent à la transition du Québec vers une économie verte	29
2.3.1	Le renforcement et l'application de législations qui favorisent le développement de l'économie verte.....	30
2.3.2	L'établissement et la mise en œuvre de politiques, stratégies et plans d'action qui concourent à l'économie verte	32
2.3.3	Le développement de filières qui contribuent à l'économie verte, notamment en appuyant la recherche et le développement	34
2.3.4	L'aide aux investissements verts publics et privés	36
2.3.5	La mise en place des mesures de sensibilisation et d'information.....	40
2.3.6	L'appui à la formation permettant d'assurer une meilleure transition vers des emplois verts	41
2.3.7	Les échanges et le partage de technologies et d'expertises.....	42
2.3.8	L'intégration graduelle de moyens pour lutter contre la pauvreté et en faveur de l'équité sociale dans les mesures visant le développement d'une économie verte	44
2.4	Conclusion	45
2.5	Références – Économie verte au Québec.....	46
Annexe I	Liste des lois et règlements, politiques, stratégies, plans d'action et programmes qui concourent à l'économie verte.....	49
Annexe II	Les 16 principes de développement durable de la Loi sur le développement durable	51
Annexe III	La Première liste des indicateurs de développement durable	53

Liste des acronymes

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BCDD	Bureau de coordination du développement durable
CIDD	Comité interministériel du développement durable
Extranet DD	Extranet Développement durable
Gouvernement	Gouvernement du Québec
Loi	Loi sur le développement durable du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Stratégie	Stratégie gouvernementale de développement durable



1 Cadre institutionnel du développement durable au gouvernement du Québec

Cadre institutionnel du développement durable au gouvernement du Québec

Sommaire

Dès la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, aussi appelée Sommet de Rio de 1992, le Québec prend le virage vers un développement durable. Depuis 2006, la démarche de développement durable du gouvernement du Québec s'appuie sur une base légale. La Stratégie gouvernementale de développement durable constitue le cadre de référence où le gouvernement du Québec indique les objectifs qu'il veut atteindre et la façon dont il entend s'y prendre.

Plus de 130 ministères et organismes du gouvernement du Québec se sont engagés dans la mise en œuvre de cette stratégie. C'est avec ce cadre institutionnel que le gouvernement entend continuer à relever le défi d'assurer la synergie et la cohérence des actions pour atteindre des résultats significatifs, considérant les préoccupations d'ordre social, environnemental et économique. Cette démarche concorde avec les approches préconisées par les institutions internationales, notamment les 27 principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptés à Rio en 1992, et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, adopté en 2002.

Dans un monde en perpétuelle évolution, les mécanismes d'évaluation et de révision de la démarche mis en place par le gouvernement du Québec favorisent l'innovation et l'adaptation aux changements de la société dans le temps.

L'approche, qui se veut participative et transparente, vise à enrichir la démarche, à lui donner une crédibilité et à créer un effet d'entraînement et d'inspiration dans la société québécoise.

La mobilisation massive des ministères et des organismes gouvernementaux dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale démontre que la démarche est déjà opérationnelle et laisse présager des résultats positifs dans l'atteinte des objectifs.

La voie vers un développement durable tracée par le gouvernement du Québec est construite sur une vision à long terme qui devrait permettre aux générations actuelles et futures de bénéficier de conditions équitables pour leur développement.

1.1 Émergence du cadre institutionnel québécois

En 1991, un an avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, aussi appelée le Sommet de Rio, le gouvernement du Québec (gouvernement) a créé le Comité interministériel du développement durable. Il s'agit d'une structure d'échanges, d'information et de promotion du développement durable, qui favorise la concertation entre les ministères et les organismes du gouvernement et l'harmonisation de leurs interventions en matière de développement durable.

À l'issue du Sommet de Rio de 1992, le gouvernement met en chantier le Plan d'action 21 (Agenda 21) tel que les participants à l'événement s'y étaient engagés. Il rend compte de ses actions en 1997 dans son bilan de réalisation.

Le Québec partage les objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg en 2002, qui réitère les engagements pris à Rio en 1992 et met en lumière les voies vers un développement durable sur lesquelles s'engagent à nouveau les États. Dès lors, la démarche de développement durable devient une priorité pour le gouvernement.

1.2 Éléments législatifs et stratégiques

En novembre 2004, le gouvernement entame une restructuration profonde de sa démarche de développement durable. Il élabore un avant-projet de loi sur le développement durable et publie le *Plan de développement durable du Québec*, un document qui trace la feuille de route de la démarche de développement durable. Ces deux projets sont soumis à une vaste consultation publique. Le gouvernement a voulu ainsi privilégier une approche participative et transparente dans sa démarche de développement durable.

1.2.1 Loi sur le développement durable : la nature du projet et les rôles et les responsabilités des acteurs concernés

Adoptée à l'unanimité, au printemps 2006, par l'Assemblée nationale, la Loi sur le développement durable permet au Québec de se doter d'une législation portant précisément sur le développement durable. La Loi sur le développement durable (L.R.Q., c.D-8.1.1) (Loi) s'applique aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, la Loi établit des mécanismes de reddition de comptes et instaure un poste de commissaire au développement durable qui relève du Vérificateur général du Québec. Garant de la transparence et de l'imputabilité du gouvernement, le commissaire au développement durable prépare chaque année un rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable dans l'administration publique en regard des responsabilités propres aux différentes entités.

La Loi s'applique uniquement aux ministères et aux organismes. Toutefois, l'article 4 prévoit que « le gouvernement peut déterminer à compter de quelles dates ou selon quel échéancier et, le cas échéant, avec quelles adaptations, une ou plusieurs des dispositions de la présente loi [...] s'appliquent également » aux organismes municipaux, aux organismes scolaires et aux établissements de santé et de services sociaux.

La Loi sur le développement durable

- Vise à « instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable ».
- Énonce une définition du développement durable pour le Québec qui met l'accent sur la pérennité des actions et le « caractère indissociable » des dimensions du développement durable.
- Détermine 16 principes (voir l'annexe II) qui unissent les trois dimensions du développement durable et sur lesquels doivent s'appuyer les ministères et les organismes publics dans la réalisation de mandats à caractère structurant.
- Définit les responsabilités des entités gouvernementales attribuant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le mandat de « coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable et de promouvoir le respect, particulièrement dans leur volet environnemental, des principes de développement durable auprès de l'Administration et du public » (L.R.Q., c.D-8.1.1).

1.2.2 Stratégie gouvernementale de développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable (Stratégie) constitue « le cadre de référence où le gouvernement indique quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre ». Avec l'adoption de la Stratégie, le Québec confirme son engagement envers les objectifs adoptés lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (Sommet de Johannesburg) en 2002.

Au Québec, le projet de Stratégie de développement durable a fait l'objet en 2007 d'une consultation publique en ligne et d'une commission parlementaire. Il s'agit d'une approche participative au cours de laquelle les citoyens se sont exprimés en déposant 185 mémoires et avis. La commission parlementaire a entendu 31 organismes issus de différents horizons de la société québécoise. La Stratégie a été adoptée en décembre 2007 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La Stratégie gouvernementale de développement durable

Reconnaît trois principaux enjeux :

1. développer la connaissance;
2. promouvoir l'action responsable;
3. favoriser l'engagement.

Cible neuf orientations et 29 objectifs. Parmi les neuf orientations, trois sont considérées comme prioritaires :

- Informer, sensibiliser, éduquer, innover (Orientation 1);
- Produire et consommer de façon responsable (Orientation 3);
- Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (Orientation 6).

Chacune des trois orientations prioritaires cible une activité incontournable à laquelle les ministères et organismes sont tenus de contribuer par une action commune.

LA DÉMARCHE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Un ENCADREMENT législatif	<p>Loi sur le développement durable</p> <p>Définition Le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.</p> <hr/> <p>Principes de développement durable Instaurés par la Loi (voir l'annexe II)</p>
Un CADRE DE RÉFÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE	<p>Stratégie gouvernementale de développement durable</p> <p>Vision Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision.</p> <hr/> <p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la connaissance • Promouvoir l'action responsable • Favoriser l'engagement <hr/> <p>9 orientations stratégiques et 19 axes d'intervention</p> <hr/> <p>29 objectifs</p>
Un MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE	<p>Plans d'action des ministères et organismes de l'administration publique</p>
Des MESURES DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de développement durable • Rapports annuels • Commissaire au développement durable



1.2.3 Les plans d'action de développement durable des ministères et organismes du gouvernement du Québec

L'architecture institutionnelle de la démarche gouvernementale de développement durable du Québec accorde un rôle central aux organisations gouvernementales. En effet, c'est par leur action que pourront être atteints les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable. La Loi sur le développement durable les enjoint à se doter d'un plan d'action de développement durable dans lequel elles inscrivent les actions qu'elles prévoient mener pour contribuer à la réalisation de la Stratégie, de même que les cibles qu'elles se fixent et les indicateurs de mesure qu'elles se donnent pour suivre les résultats. Au printemps 2009, plus de 130 organisations gouvernementales ont adopté un plan d'action de développement durable pour une période couvrant celle de la Stratégie.

1.2.4 Les principes de développement durable

Les 16 principes de développement durable inscrits dans la Loi sur le développement durable sont au cœur du changement recherché par la démarche. Issus des 27 principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée en 1992, ils relèvent des dimensions sociale, environnementale et économique.

Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, les ministères et les organismes doivent prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes, principalement dans l'élaboration de lois, de politiques, de stratégies, de plans d'action et de programmes d'envergure et d'activités liées à leur plan d'action de développement durable.

Cette exigence nécessite la réalisation d'une évaluation de ces actions afin de maximiser les effets positifs et de réduire les effets négatifs à l'égard de chacun des principes. Cet exercice favorise par le fait même la cohérence d'action à l'intérieur des organisations, les diverses entités étant amenées à collaborer davantage pour évaluer leurs actions et mieux les arrimer ensemble.

1.2.5 L'Agenda 21 de la culture du Québec

Adopté en 2011 par le gouvernement du Québec, l'Agenda 21 de la culture du Québec est un cadre de référence qui établit des objectifs pour que le Québec fasse de la culture une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale.

L'adoption de cet instrument constitue la réponse du gouvernement du Québec à l'engagement qu'il a pris en approuvant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui demande aux parties de s'employer « à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable » (article 13).

La mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture inclut la réalisation d'un chantier Culture lors de l'actualisation de la Stratégie gouvernementale de développement durable. La démarche d'élaboration de l'Agenda 21 de la culture a mis en évidence le rôle important que joue la culture dans le développement durable de la société québécoise.

Agenda 21 

Culture
aujourd'hui
demain

agenda21c.gouv.qc.ca



1.3 Processus de mise en œuvre

Pour réaliser son mandat de coordination de la démarche gouvernementale de développement durable dans l'administration publique, le MDDEP a créé un poste de sous-ministre adjoint au développement durable et le Bureau de coordination du développement durable (BCDD) qui agit sur plusieurs axes, notamment :

- la promotion du développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public;
- la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable tant dans les organisations gouvernementales qu'au MDDEP;
- les mécanismes d'évaluation et de reddition de comptes, excluant les responsabilités du commissaire au développement durable.

Dès l'adoption de la Loi sur le développement durable, le MDDEP a relevé le défi de promouvoir et de favoriser la cohérence des actions des organisations gouvernementales concernées par la Stratégie. Il a conçu une approche de coordination axée sur le renforcement des capacités des ministères et des organismes à intégrer les principes de développement durable dans leurs sphères d'activité et sur l'implantation d'une culture commune de développement durable. Cette approche s'est d'abord manifestée par le travail du BCDD auprès des ministères et des organismes pour les guider dans la rédaction et l'adoption de leur plan d'action de développement durable.

C'est ainsi que les principaux axes d'intervention mis de l'avant par le MDDEP, sous l'égide du Comité interministériel du développement durable, sont orientés vers l'élaboration d'un vaste programme de formation et de sensibilisation des employés de l'administration publique, la conception d'outils d'accompagnement des ministères et des organismes dans la mise en œuvre de la Stratégie et la mise en place de structures interministérielles d'échanges et de partage d'expériences.

1.3.1 Un réseau de répondants en développement durable dans les ministères et organismes du gouvernement

La mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable peut compter sur un réseau de conseillers en développement durable présents dans chacun des ministères et des organismes. Ce sont les officiers de développement durable. Le rôle de ces conseillers est lié à la circulation d'information et, idéalement, à l'animation de la démarche de développement durable dans leur organisation. Ces personnes-ressources relient leur organisation à la démarche gouvernementale. Elles sont ainsi essentielles à la cohérence et à la coordination de l'action gouvernementale.

1.3.2 La sensibilisation et la Formation du personnel

La sensibilisation et la formation font partie des trois « orientations prioritaires » de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Pour mettre en œuvre cette orientation, le Comité interministériel du développement durable a adopté le « Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable » dont le but est de « soutenir les ministères et les organismes dans leurs efforts pour concrétiser la démarche de développement durable ».

Par ailleurs, le BCDD organise des activités de partage entre les ministères et les organismes lors desquelles ces derniers peuvent échanger sur leur façon de faire. Les échanges portent sur les bons coups, les contraintes, les solutions définies afin de surmonter les contraintes et les outils mis en place, favorisant ainsi l'harmonisation des connaissances et la cohérence de la démarche gouvernementale de développement durable.

1.3.3 Outils d'accompagnement

Les guides

L'élaboration des outils d'accompagnement à la démarche de développement durable est une exigence de la Loi sur le développement durable qui précise, à l'article 11, que la première version de la Stratégie doit aborder « le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services ».

Des outils conçus par le MDDEP, testés et mis à la disposition des ministères et des organismes

- le Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable
- le Guide pour la prise en compte des principes de développement durable
- le Guide pour un financement responsable
- le Cadre de gestion environnementale « type »
- le Guide sur l'organisation d'événements écoresponsables et ses aide-mémoire

L'Extranet Développement durable

L'Extranet Développement durable (Extranet DD) est une plateforme Web établie et gérée par le BCDD dans le but de faciliter la diffusion et le partage d'information, d'expériences et d'expertises entre les ministères et les organismes en matière de développement durable. Les présentations faites lors des séances de formation, de sensibilisation et dans les activités de partage, les documents adoptés par le CIDD ainsi que les outils mis au point par le MDDEP et les ministères et les organismes sont consignés dans l'Extranet DD. Cet outil de diffusion favorise le maillage des personnes concernées par la démarche de développement durable de leur organisation.



1.3.4 Structures de concertation et d'échanges interministériels

Sous l'égide du CIDD, des tables de concertation et d'accompagnement-conseil ont été mises en place et sont coordonnées par le MDDEP et ses partenaires gouvernementaux :

- Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux
- Table d'accompagnement-conseil des entreprises privées
- Table d'accompagnement du réseau de l'éducation
- Comité national de développement durable du réseau de la santé et des services sociaux
- Table de concertation sur les indicateurs de développement durable
- Table de concertation gouvernementale sur les pratiques d'acquisition écoresponsable
- Table d'interaction du Forum des gestionnaires en ressources matérielles (FGRM-BCDD)
- Table de concertation gouvernementale sur les objectifs environnementaux nationaux
- Table de concertation sur les systèmes de gestion environnementale
- Groupe de travail sur la gestion des événements écoresponsables

Ces lieux de concertation, de partage et d'échanges d'expériences permettent aux ministères et aux organismes d'enrichir mutuellement leurs pratiques dans la mise en œuvre de la Stratégie et d'accompagner et d'encourager leurs partenaires externes à amorcer une démarche de développement durable.

Ces mécanismes sont essentiels à la démarche pour laquelle est appliquée une approche d'apprentissage continu et de co-construction entre les parties prenantes. Grâce à l'impulsion initiale donnée par la Loi sur le développement durable et la Stratégie, la démarche gouvernementale se veut maintenant le produit de l'engagement et de la participation des parties prenantes. Les innovations qu'elles élaborent, les modes d'application du développement durable qu'elles adoptent, les voies d'action qu'elles se donnent et qu'elles donnent à l'ensemble de l'Administration, par l'intermédiaire du CIDD ou d'autres tables et comités auxquels elles participent, sont susceptibles de générer une démarche que tous se seront appropriée puisqu'elle en sera leur produit.

1.3.5 Ancrage dans la société

Dans la mise en œuvre de sa démarche de développement durable, le Québec dispose de plusieurs moyens pour que la société participe à la prise de décisions.

Les parties prenantes

La mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable a bénéficié de l'ouverture et de la sensibilité de la société québécoise aux questions de développement durable.

Bien que l'imputabilité de la démarche de développement durable revienne au premier chef au gouvernement, la consultation et la concertation avec les partenaires externes constituent d'importants facteurs de succès à l'étape de l'élaboration de la Stratégie, mais aussi durant sa mise en œuvre. Ces échanges favorisent un rayonnement de la démarche à l'échelle sociétale. Avec les outils de mise en œuvre de la Stratégie, le gouvernement a voulu non seulement promouvoir le partage d'expériences entre les ministères et les organismes, mais aussi établir des points d'ancrage avec la société québécoise. Les mécanismes de concertation (tables, comités) ont permis de créer des lieux d'échanges et de partage avec les municipalités, les entreprises privées, le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation. Ces lieux d'échanges permettent de mieux comprendre et d'appuyer le déploiement du développement durable sur le territoire québécois.

La stratégie prévoit, dans son *orientation prioritaire 6*, l'accompagnement de ces principaux acteurs qui interviennent et animent la dynamique locale et régionale.

Il s'avère que ces acteurs qui animent la dynamique territoriale contribuent, par leurs activités courantes, à la démarche sociétale de développement durable. Cependant, le propre de l'approche de développement durable étant d'agir de manière globale sur les dimensions sociale, environnementale et économique, ces organismes adoptent de plus en plus des démarches intégrées. Celles-ci ne sont pas que l'accumulation de pratiques sectorielles (main-d'œuvre, ressources naturelles, efficacité économique, etc.). Elles sont soit conçues ensemble dans un plan d'action ou une politique de développement durable, soit intégrées dans des outils usuels de planification de l'organisation, comme les planifications stratégiques. Des approches et des modèles sont parfois adoptés comme références, tels que les Agenda 21 locaux, les écoles vertes Brundtland, la Global Reporting Initiative, le Smart Growth, ISO26000, etc.

Le gouvernement s'est donné le rôle d'encourager ces initiatives de développement durable dans la mesure de ses capacités et de susciter une adhésion croissante de ces acteurs au développement durable. Des stratégies de sensibilisation et de formation, des projets pilotes et des guides sont élaborés et appliqués par différents ministères et organismes à l'intention de ces clientèles, favorisant ainsi la cohérence nationale par l'apprentissage mutuel pour un projet de développement durable ancré dans la société.

Plusieurs organisations investissent temps et argent dans des démarches qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable et avec les principes de développement durable. Par exemple, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires¹ a été conçue dans l'esprit de la Loi et de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

1 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (2011). *Nos territoires : Y habiter et en vivre!*, www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/occupation_territoire/strategie_occupation.pdf.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Québec dispose depuis 1978 d'un mécanisme d'information et de consultation de la population sur les questions et les projets relatifs à l'environnement. C'est le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)², qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le BAPE tient des audiences publiques permettant aux citoyens d'intervenir dans les processus d'autorisation des projets, en faisant valoir leur point de vue. Il produit par la suite des rapports d'audiences et d'enquête qui sont rendus publics.

Depuis l'adoption de la Loi et de la Stratégie, le BAPE prend en compte, de façon systématique, les 16 principes de développement durable dans son administration et dans l'analyse des projets qui lui sont soumis. L'action du BAPE favorise ainsi le développement d'une culture de développement durable au-delà de l'appareil gouvernemental, tout en assurant la cohérence avec la démarche gouvernementale.



2 www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Rap_annuel_2010-2011.pdf

1.4 Mécanismes d'évaluation et de reddition de comptes

Prévue par la Loi et encadrée par la Stratégie, la reddition de comptes s'inscrit dans l'esprit de l'article 163 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui demande à tous les États de « renforcer leurs institutions gouvernementales, y compris en les dotant de l'infrastructure nécessaire et en promouvant la transparence, l'obligation de rendre des comptes [...] ».

1.4.1 Le système d'indicateurs de développement durable du Québec

La Loi prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit soumettre au gouvernement « au plus tard dans l'année qui suit celle de l'adoption de cette stratégie [...] une première liste des indicateurs de développement durable dont il recommande l'adoption pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable³ ». En 2009, le gouvernement a élaboré la « Première liste d'indicateurs de développement durable », qui a été soumise à une consultation publique en commission parlementaire. Cette liste s'inscrit dans un système qui s'articule en trois niveaux d'indicateurs :

Indicateurs de niveau 1 : Indicateurs de développement durable pour mesurer les progrès de la société québécoise dans sa démarche de développement durable

Les indicateurs de niveau 1 sont structurés selon l'approche par capitaux, qui est recommandée par le Groupe de travail conjoint sur les statistiques de développement durable⁴ dans son rapport *Measuring Sustainable Development*⁵. Les capitaux constituent les « stocks de richesse » dont dispose la société. « Selon cette approche, toute société possède collectivement un stock de richesses (les capitaux) qui sont nécessaires au bien-être de l'ensemble de ses membres. Ces

richesses constituent un legs à long terme aux générations qui suivent, en plus de constituer une réserve de ressources qui permettent aux générations actuelles d'assurer leur bien-être. » Cette approche devrait permettre de connaître et de suivre les variations de cinq catégories de capitaux que détient la société québécoise dans le temps. Ce sont le capital humain, le capital social, le capital produit, le capital financier et le capital naturel (voir l'annexe III).

Après une consultation publique menée en commission parlementaire, la *Première liste d'indicateurs de développement durable pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable* a été adoptée en décembre 2009. Cette liste comporte 20 indicateurs attribués aux cinq capitaux.

Indicateurs de niveau 2 : Indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable

Les indicateurs de niveau 2 sont au nombre de 87 et serviront à mesurer le niveau d'atteinte ou les progrès réalisés à l'égard des 29 objectifs de la Stratégie. Près de la moitié de ces indicateurs sont liés aux trois orientations prioritaires de la Stratégie.

Indicateurs de niveau 3 : Indicateurs de suivi des actions de développement durable des ministères et des organismes

Les indicateurs de niveau 3 sont des indicateurs dont les ministères et les organismes doivent se doter pour suivre les actions inscrites dans leur plan d'action de développement durable respectif. Près de 1 600 indicateurs ont été répertoriés dans les plans d'action rendus publics par les ministères et les organismes. Chacun d'entre eux est responsable de l'élaboration et du suivi des indicateurs de son plan d'action.

3 Loi sur le développement durable (article 12)

4 Groupe composé de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-NU), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'Eurostat

5 Nations Unies (2008), *Measuring Sustainable Development*, www.oecd.org/dataoecd/30/20/41414440.pdf

Indicateurs des plans d'action de DD (1557)	Indicateurs de suivi de la Stratégie (87)	Indicateurs de développement durable (20) Approche par capitaux
Ministères et organismes	Stratégie gouvernementale	Société
Rapports annuels de gestion ou d'activité des ministères et des organismes	Rapports périodiques de la mise en œuvre de la Stratégie Rapport de l'Assemblée nationale du Québec (2013)	État de situation du développement durable au Québec Bilans périodiques (prévu en 2013)

1.4.2 Responsabilités institutionnelles

La reddition de comptes interpelle à la fois le gouvernement, les ministères et les organismes, le MDDEP et le commissaire au développement durable sous l'autorité du Vérificateur général du Québec. Selon la Loi, les responsabilités s'organisent de la façon suivante :

Le gouvernement : adopter la Stratégie et les indicateurs.

Le premier ministre : déposer à l'Assemblée nationale la Stratégie et toute révision de celle-ci ainsi que les rapports de mise en œuvre de la Loi.

Le MDDEP :

- coordonner l'élaboration, le renouvellement ou la révision de la Stratégie et des indicateurs de développement durable;
- dresser et déposer au gouvernement, tous les cinq ans, un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie;
- faire rapport sur l'application de la Loi au gouvernement en 2013 et, par la suite, tous les dix ans.

Chaque ministères et organismes :

- élaborer et « rendre public » un plan d'action comportant « les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie dans le respect de celle-ci, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société »;
- communiquer au MDDEP « les renseignements nécessaires à l'élaboration, à la révision ou au bilan de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable, y compris quant aux indicateurs ou aux autres mécanismes de suivi et de reddition de comptes »;
- faire état « sous une rubrique spéciale du rapport annuel d'activité des objectifs particuliers en conformité avec ceux de la Stratégie, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année, des différentes activités ou interventions réalisées ou non durant l'année en vue d'atteindre les objectifs identifiés, du degré d'atteinte des résultats et, le cas échéant, des mesures prises à la suite de la réception de commentaires ou de recommandations formulés par le commissaire au développement durable ».

Le commissaire au développement durable (adjoint au Vérificateur général du Québec) : préparer, « au moins une fois par année », un rapport traitant de « ses constatations et ses recommandations ayant trait à l'application de la Loi; ses travaux de vérification ou d'enquête en matière de développement durable, ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés en matière de développement durable par l'Administration au sens de la Loi sur le développement durable, ainsi que par les autres organismes et établissements assujettis à cette loi ». Ce rapport doit être inclus « dans le rapport annuel ou spécial qu'il prépare à l'intention de l'Assemblée nationale ».

L'Institut de la statistique du Québec : « recueillir, produire et diffuser les informations statistiques requises pour aider à l'élaboration et au suivi de la Stratégie de développement durable du gouvernement, dont celles requises pour les indicateurs de développement durable, ainsi que celles nécessaires à la réalisation des rapports prévus par la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) ».

1.5 Convergence avec des cadres de référence internationaux

Le Québec a participé à la grande majorité des événements internationaux qui sont à l'origine et qui ont marqué l'évolution du développement durable depuis la tenue du premier Sommet de la Terre en 1972. Plus récemment, les éléments de la démarche de développement durable retenus et adoptés par le gouvernement du Québec cadrent avec le Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté lors du Sommet de Johannesburg en 2002. Parmi ceux-ci :

- une approche cohérente et coordonnée du cadre institutionnel pour le développement durable par la création des institutions et des mécanismes nécessaires pour élaborer, coordonner et mettre en œuvre la démarche gouvernementale de développement durable et pour faire appliquer la Loi;
- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la Stratégie. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a appelé les États à mettre en place des stratégies nationales de développement durable qu'il reconnaît comme un processus qui suppose un apprentissage permanent;
- l'adoption de la Loi sur le développement durable;
- la transparence dans la prise de décisions par l'obligation pour le gouvernement de rendre des comptes à l'Assemblée nationale et, pour le commissaire au développement durable, de déposer des rapports annuels publics à l'Assemblée nationale;

- la participation des citoyens à la prise de décisions par les processus de consultations publiques réalisées par le MDDEP sur la démarche de développement durable ou par le BAPE sur les autres aspects sectoriels;
- la création de structures de coordination du développement durable favorisant la participation des parties prenantes. Elle s'est concrétisée par la mise en place d'une direction générale du développement durable et du BCDD pour assurer la coordination interministérielle de la démarche de développement durable et par le rôle du CIDD comme structure d'échanges d'information et de promotion du développement durable, favorisant la concertation entre les ministères et les organismes du gouvernement et l'harmonisation de leurs interventions en matière de développement durable. Les tables d'accompagnement-conseil et les comités d'échanges avec les parties prenantes s'inscrivent dans la même perspective de cohérence sociétale.

Ces éléments favorisent la cohérence et l'intégration des politiques dans les domaines économique, social et environnemental, le suivi, et la responsabilisation, la participation et le renforcement des capacités nationales et locales à tous les niveaux. Ils contribuent ainsi à l'amélioration et au renforcement du cadre institutionnel du développement durable tel que l'a affirmé le rapport du Secrétaire général des Nations Unies pour le comité préparatoire de Rio + 20 (A/CONF.216/PC/7).

Par ailleurs, d'un point de vue opérationnel, la Stratégie gouvernementale de développement durable s'inscrit dans l'esprit des principes énoncés par l'Organisation de coopération et de développement économiques « auxquels doivent obéir les stratégies de développement durable ». Ces « principes essentiels » touchent, entre autres, la vision à long terme, l'intégration des trois dimensions du développement durable, l'engagement au plus haut niveau de l'État, la recherche d'un consensus politique, l'approche participative, la prise en compte des planifications et des ressources existantes.

La Stratégie reflète également l'approche préconisée par l'Organisation internationale de la Francophonie dans son document intitulé *Stratégie nationale de développement durable - Guide d'élaboration d'une SNDD*. Parmi les points convergents figurent le cadre institutionnel et juridique, la définition d'orientations prioritaires assorties d'objectifs et d'échéances, l'élaboration de plans d'action et la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation.

La démarche de développement durable du gouvernement du Québec est donc conforme aux principaux cadres de référence internationaux en développement durable. Il s'agit là d'un critère pertinent de comparaison avec d'autres démarches nationales, voire d'inspiration à l'égard d'autres gouvernements. Le Québec souhaite maintenir la cohérence de son action avec les grandes orientations internationales. À ce titre, il demeure actif au sein de différents mécanismes internationaux où il partage son expérience et contribue au cadre institutionnel international pour le développement durable, notamment par sa participation à l'Organisation internationale de la francophonie et au Network of Regional Governments for Sustainable Development.

1.6 Quelques enseignements tirés de la démarche de développement durable

Il est encore tôt pour tirer tous les enseignements de la mise en œuvre de la démarche de développement durable du Québec. L'évaluation effective sera réalisée en 2015, tel qu'il est prévu par la Loi. L'expérience des trois dernières années permet cependant de dégager les principaux défis et de tirer quelques enseignements.

Force est de constater cependant que les organisations gouvernementales sont déjà à l'œuvre. La lecture des engagements souscrits dans les plans d'action de développement durable démontre que le mouvement est enclenché au sein de l'administration publique. Par exemple, les ministères et les organismes ont adopté et rendu publics leurs plans d'action de développement durable qui présentent ensemble près de 1 200 actions et près de 1 600 indicateurs.

1.6.1 Les défis

La mise en place de la démarche de développement durable à l'échelle gouvernementale exige de relever plusieurs défis tant en matière de coordination gouvernementale que pour la mise en œuvre opérationnelle au sein des ministères et des organismes. La coordination et la mise en œuvre sont les deux voies privilégiées pour intégrer le développement durable dans les activités quotidiennes des ministères et des organismes. Bien qu'un certain degré d'obligation soit nécessaire, il semble largement préférable de miser sur la sensibilisation, la démonstration et la formation au développement durable pour favoriser une réelle appropriation du développement durable par les employés de l'État. Il n'en demeure pas moins que les défis d'envergure sont nombreux, entre autres :

- promouvoir et sensibiliser les ministères et les organismes à la mise en œuvre de la Stratégie, non pas en regard de l'exigence de reddition de comptes, mais en regard des avantages qu'une telle démarche peut procurer à l'organisation;
- implanter une culture de partage et de concertation interministérielle propice à la motivation, à l'apprentissage mutuel et à l'innovation;
- accroître et harmoniser les connaissances de la Loi et de la Stratégie pour un nombre aussi important d'organisations (plus de 130 ministères et organismes) qui emploient près de 130 000 personnes;

- inciter les ministères et les organismes à se familiariser avec l'utilisation des outils d'accompagnement mis à leur disposition (guides, cadre de gestion environnementale « type », fiches techniques, etc.);
- coordonner la reddition de comptes en assurant une cohérence dans l'évaluation des objectifs et des actions des plans d'action de développement durable, en regard notamment des objectifs de la Stratégie;
- faire évoluer la démarche de développement durable pour embrasser les enjeux émergents au cours des années (par exemple, des démarches sont en cours pour intégrer de façon plus concrète la culture au sein de la Stratégie).

Par ailleurs, certains défis sont propres à la mise en œuvre ministérielle, entre autres :

- mobiliser les gestionnaires et les employés dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action de développement durable;
- promouvoir l'aspect transversal de la démarche, afin qu'elle ne soit pas perçue comme un dossier ordinaire qui s'ajoute aux autres dossiers, mais comme un changement des façons de faire qui engage tous les gens concernés. Tel qu'il est énoncé par la Loi, il s'agit d'« un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration [...] dans la recherche d'un développement durable »;
- comprendre, interpréter et prendre en compte, de façon systématique, les 16 principes de développement durable dans des activités ministérielles.

Le plus grand défi est d'amener de plus en plus d'organisations de la société civile à s'inspirer de la démarche gouvernementale de développement durable.

Il importe également que les animateurs de la démarche gouvernementale poursuivent leurs efforts d'harmonisation des façons de faire avec les autres démarches menées par des organismes municipaux, des établissements de santé et de services sociaux, des organismes scolaires, des entreprises privées et des citoyens. Ces acteurs ont souvent une riche expérience en matière de développement durable, des suggestions, des ressources et des connaissances qui contribuent à façonner la démarche de développement durable de manière à en faire un véritable projet de société qui respecte ses valeurs et ses aspirations.

1.8 RÉFÉRENCES – Cadre institutionnel du Québec

Assemblée nationale, Éditeur officiel du Québec (2006). *Projet de loi n° 118, Loi sur le développement durable*, www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C3F.PDF (page consultée le 13 janvier 2011).

Gouvernement du Québec (2002). *Rapport du Québec sur le développement durable, présenté au Sommet mondial sur le développement durable*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/etat/rapportqc.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Gouvernement du Québec (2004). *Plan de développement durable du Québec – Document de consultation*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/plan-consultation.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Gouvernement du Québec (2007). *Un projet de société pour le Québec, Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strat_gouv.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Gouvernement du Québec, Éditeur officiel du Québec (1985), *Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)*, www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_organisation/fr_Fichiers/fr_Loi-verificateur-general.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Institut de la statistique du Québec (2010). *Les comptes de l'environnement et l'approche par capitaux pour appuyer la mesure du développement durable au Québec*, www.stat.gouv.qc.ca/publications/develop_durable/pdf/comptes_enviro.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996). *Mise en œuvre d'Action 21 – exemples d'initiatives du Québec en matière de développement durable*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/etat/action21.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Bureau de coordination du développement durable (2010). *Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 Année 2009-2010*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/rapport/2009-2010.pdf (page consultée le 24 janvier 2012).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Bureau de coordination du développement durable (2005). *Rapport synthèse de la consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/consultations/rapport-synthese.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Bureau de coordination du développement durable (2010). *Indicateurs québécois de développement durable – Document de synthèse*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/indicateurs/index.htm.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (2009). *Plan d'action de développement durable 2008-2013*, www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/plandd/plan-action-dd2008-2013.pdf (page consultée le 7 février 2011).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (2007). *Rapport synthèse de la consultation publique sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/consultation/rapport-synt.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Bureau de coordination du développement durable (2009). *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable*, document de référence, Québec, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/articles/aegq_novembre2011.htm.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Bureau de coordination du développement durable (2009). *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-principesdd.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Bureau de coordination du développement durable (2009). *Guide pour un financement responsable*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-finance-responsable.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Bureau de coordination du développement durable (2007). *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-elabo-plandd.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Bureau de coordination du développement durable (2010). *Document synthèse : Système de gestion environnementale (SGE), Cadre de gestion environnementale (CGE), Élaboration et mise en œuvre*, Québec.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Bureau de coordination du développement durable, Institut de la statistique du Québec (2008). *Cadre de référence pour l'élaboration d'un système d'indicateurs de développement durable du Québec*, Québec.

Nations Unies, Assemblée générale des (1992). *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm (page consultée le 13 janvier 2011).

Nations Unies (2002). *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable*, http://unctad.org/fr/docs/aconf199d20_fr.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Nations Unies (2002). Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/French/POIToc.htm (page consultée le 19 février 2012).

Nations Unies (2011). *About the Rio+20 Conference*, www.uncsd2012.org/rio20/about.html (page consultée le 22 février 2012).

Organisation de coopération et de développement économiques (2001). *Les lignes directrices du CAD – Stratégies de développement durable*, www.oecd.org/dataoecd/4/42/31588757.pdf (page consultée le 22 février 2012).

Organisation internationale de la Francophonie, Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie (2008). *Stratégie nationale de développement durable – Guide d'élaboration d'une SNDD*, www.iepf.org/docs/SNDD/SNDD_guide_8.pdf (page consultée le 22 février 2012).

United Nations Economic Commission for Europe (2009). *Measuring Sustainable Development, Prepared in cooperation with the Organisation for Economic Co-operation and Development and the Statistical Office of the European Communities (Eurostat)*, New York et Genève, p. 48-54, www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/Measuring_sustainable_development.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

United Nations Department of Economic and Social Affairs, Division for Sustainable Development (2010). *National sustainable development strategies – the global picture*, www.un.org/esa/dsd/dsd_aofw_nsds/nsds_pdfs/NSDS_map_bg_note.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

Vérificateur général du Québec (2004). *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/etat/vg-rapportqc.pdf (page consultée le 13 janvier 2011).

2 Développement d'une **économie verte** au Québec



L'économie verte dans le contexte du développement durable du Québec

Sommaire

De nombreux défis, dont la protection de l'environnement, la lutte aux changements climatiques et la bonne gestion des ressources naturelles et des matières résiduelles nous amènent à innover en repensant la façon dont nos sociétés produisent et consomment. La transition vers une économie verte peut être saisie comme une occasion pour favoriser le développement de certains secteurs stratégiques de l'économie et de l'emploi, mais surtout l'occasion de mieux aligner l'économie sur les principes environnementaux et sociaux du développement durable. Cette transition doit être menée avec le souci d'améliorer le bien-être des populations. Le présent document propose d'abord une définition de ce concept à partir de celle qui a été proposée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de son application dans le contexte du Québec.

Plusieurs mesures gouvernementales d'envergure (lois, règlements, politiques, stratégies, programmes, plans d'action et activités) concourent au développement de l'économie verte au Québec, entraînant ainsi l'émergence de nombreuses initiatives dans la société. Les principales mesures prises par le gouvernement du Québec sont présentées succinctement pour illustrer les moyens utilisés pour alimenter ce mouvement. Quelques-unes de ces mesures sont décrites plus en détail dans des fiches descriptives à la fin de ce document.

Plusieurs des voies d'action et initiatives gouvernementales s'inscrivent dans des secteurs stratégiques de l'économie du Québec, tels l'énergie, la gestion des forêts et des ressources naturelles, l'agroalimentaire et la production manufacturière, en s'appuyant sur des vecteurs essentiels de développement comme les infrastructures et les bâtiments, le transport, la gestion des matières résiduelles, la recherche et le développement et l'aménagement du territoire et de ses ressources.

Un grand nombre des voies d'action empruntées par le gouvernement du Québec visent à mieux protéger les ressources (sol, eau et air), à préserver la biodiversité et surtout à lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Globalement, ces mesures contribuent à l'enrichissement collectif des populations et, dans ce sens, elles s'inscrivent dans la foulée de l'économie verte qui vise à entraîner une amélioration du bien-être des humains et l'équité sociale, tout en réduisant d'une manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

2.1 Développement d'une économie verte au Québec

Les objectifs fixés pour la Conférence de Rio+20 sont de renouveler l'engagement politique en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés et les retards à combler dans la mise en œuvre des engagements des sommets de Rio de Janeiro et de Johannesburg et de définir les moyens à utiliser pour relever les défis émergents.

Dans le rapport *Keeping Track of Our Changing Environment: From Rio to Rio+20* (2011), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dresse le portrait des changements environnementaux, sociaux et économiques survenus depuis 1992. Le constat : les pressions qu'exerce l'activité économique sur l'environnement engendrent un risque d'épuisement des ressources naturelles non renouvelables et de pollution de l'air, de l'eau et des sols. Elles ont des répercussions sur le climat et concourent à l'appauvrissement de la diversité biologique. La santé humaine et le bien-être des populations sont affectés. Ces problématiques environnementales exercent à leur tour des pressions sur le système économique et elles peuvent entraîner, à long terme, des investissements coûteux. De surcroît, le développement des pays émergents, leur croissance démographique et le désir qu'ont de plus en plus de gens d'accroître leur niveau de consommation accentuent ces pressions. Enfin, plusieurs iniquités subsistent au Nord comme au Sud dans la répartition de la richesse, ce qui place un grand nombre de personnes dans une situation précaire.

Le modèle économique actuel engendre des problèmes environnementaux et sociaux importants. Les efforts requis pour faire face à ces problèmes constituent une occasion d'innover en repensant la façon dont les sociétés produisent et consomment. C'est dans ce contexte que l'économie verte suscite l'intérêt en tant qu'outil de développement durable.

Notion à la jonction de l'environnement et de l'économie, l'économie verte a pour objectif de réduire les atteintes environnementales des modes de production et de consommation. Loin de se substituer au concept de développement durable, l'économie verte peut être une voie d'entrée pour intégrer les enjeux du développement durable au sein du modèle économique et, plus précisément, de la stratégie d'affaires des entreprises.

Dans ce sens, un grand nombre de représentants des États et de la société civile s'accordent à dire qu'il est important d'inscrire l'économie verte dans le cadre plus global du développement durable afin que les mesures prises contribuent à renforcer le tissu social et la vitalité des territoires ainsi qu'à réduire les inégalités. La transition vers une économie verte doit être menée avec le souci d'améliorer le bien-être des populations et des travailleurs.

Éléments pour une définition de l'économie verte

Une économie qui contribue au développement durable en entraînant une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources⁶.

Plus précisément, l'économie verte est décrite comme faible en émissions de carbone et économe en ressources. Elle est fondée sur la reconnaissance de la valeur du capital naturel en tant que facteur de richesse collective. L'économie verte protège et met en valeur la diversité biologique. Elle reconnaît la valeur économique et sociale de l'environnement, c'est-à-dire que la conservation des ressources telles que l'air, l'eau, les sols, les forêts offre des services inestimables pour répondre aux besoins humains fondamentaux et assurer la prospérité économique. Enfin, elle doit être socialement responsable et faciliter l'inclusion sociale en poursuivant des objectifs d'équité et de solidarité.

L'économie verte fait une large place à l'innovation, au développement technologique, aux biens et services verts et, plus précisément, à la croissance de certaines filières, dont les énergies renouvelables. La transition vers ce modèle est présentée comme un moyen pour stimuler l'activité économique et la création d'emplois par le développement et l'exploitation de nouveaux produits, processus ou marchés.

6 Définition adaptée du document *Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté*. Synthèse à l'intention des décideurs, Programme des Nations Unies pour l'environnement (2011).

Principales filières associées au développement de l'économie verte

- Lutte aux changements climatiques et adaptation, réduction de la pollution atmosphérique
- Efficacité énergétique et énergies renouvelables
- Écoconception des biens et des services et écoefficience des processus de production
- Gestion durable des matières résiduelles
- Bâtiments verts
- Transports décarbonés et mobilité durable
- Agriculture et pêche durables
- Conservation et gestion durable de la biodiversité, de l'eau, de la forêt et des sols
- Tourisme durable
- Formation et emplois verts
- Écocomptabilité, instruments et mécanismes financiers verts

Si certaines filières sont mises de l'avant pour leur fort potentiel de croissance, c'est l'ensemble de l'activité économique qui est visé. Par effet d'entraînement, on espère l'utilisation de technologies vertes, l'implantation de nouveaux modèles d'affaires et la mise en marché de biens et de services novateurs au sein des filières traditionnelles.

Les activités d'entreprises collectives issues de la mobilisation de collectivités locales et régionales, souvent associées à l'économie sociale, pourraient certainement contribuer au développement de l'économie verte et au renforcement du tissu social, lorsqu'elles concourent à une meilleure protection de l'environnement.

Enfin, soulignons qu'il n'existe pas d'approche unique pour mener la transition vers une économie verte. Cela dépend du bilan environnemental et du tissu économique et social de chaque région ou pays ainsi que du cadre institutionnel propre à chacun des gouvernements. Cependant, dans tous les cas, relever ce défi nécessite la mobilisation de la majorité des acteurs de la société : entreprises, citoyens, consommateurs, chercheurs et décideurs.

2.2 L'économie verte au Québec

Le Québec dispose de plusieurs atouts pour bâtir une économie verte. Parmi ceux-ci, on note une économie moderne, diversifiée et ouverte sur le monde, une main-d'œuvre qualifiée, des processus d'innovation bien appuyés et des outils propices au développement durable des entreprises.

À titre d'exemple, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation estimait en 2004 que l'industrie de l'environnement et des technologies vertes représentait au Québec des revenus (livraisons) de 3,5 G\$ CA, des exportations de 298 M\$ CA et que ce secteur créait 34 300 emplois. De plus, le Québec compte sur des firmes de génie-conseil d'envergure internationale et des infrastructures publiques de recherche et de développement très développées.

Fort de ces acquis, le Québec a mis en place plusieurs politiques, stratégies et plans d'action visant à encourager le développement de filières vertes par un appui à la recherche et au développement, en promouvant l'investissement vert, privé ou public, en sensibilisant et en formant différentes clientèles de la société. Ce faisant, le Québec a investi pour l'atteinte des objectifs fixés lors du Sommet de Rio en 1992, notamment ceux qui sont définis dans la :

- Déclaration de principes sur les forêts;
- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Certaines des mesures mises en œuvre intègrent des moyens de lutte à la pauvreté. Le gouvernement du Québec a également encouragé au fil des années les échanges de technologies et d'expertises avec l'extérieur. Il reste toutefois beaucoup à accomplir dans ces domaines. L'un des enjeux importants auxquels fait face le Québec est de créer les conditions propices à l'implantation d'une culture entrepreneuriale axée sur le développement durable.

Les échanges qui auront lieu à la Conférence de Rio+20 doivent conduire à faire ressortir les modes d'intervention qui faciliteront la transition vers ce modèle économique. Cette rencontre internationale sera l'occasion d'échanger sur les meilleures pratiques pour y arriver. C'est dans cette optique que le gouvernement du Québec présente, dans ce document, les principales **voies d'action** mises en œuvre au Québec en faveur du développement durable et, plus précisément, d'une économie verte.



Photo : Rock Thérioux, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

2.2.1 L'économie verte et la démarche gouvernementale de développement durable au Québec

D'une contrainte perçue comme pesant sur l'économie, la protection de l'environnement doit devenir une occasion d'affaires, de croissance et d'emplois. Les autorités publiques jouent un rôle central pour alimenter ce mouvement et en gérer la transition. Au Québec, la Loi sur le développement durable donne une assise à ce virage.

L'approche adoptée par le gouvernement met l'accent sur l'engagement et la synergie des actions en favorisant l'intégration des principes et des enjeux du développement durable dans les processus décisionnels, la production de lois, de politiques, de stratégies et de programmes gouvernementaux. Ce faisant, elle positionne l'environnement comme un thème transversal au sein de l'administration publique.

Elle crée des conditions favorables à la promotion des valeurs de développement durable auprès de la population québécoise, des partenaires et des clientèles desservies par l'administration publique.

Les principes de développement durable : un outil d'aide à la décision pour favoriser la transition vers une économie verte

Utilisés comme outil d'aide à la décision, ces principes (voir les définitions en annexe II) amènent les ministères et les organismes gouvernementaux à considérer des enjeux environnementaux, économiques et sociaux dans leurs actions.

Cette approche concourt à l'atteinte d'un Objectif du Millénaire pour le développement, soit l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et les programmes gouvernementaux afin d'inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales. Elle favorise l'intégration de préoccupations relatives à l'équité et à la solidarité sociales lors de l'élaboration de mesures dans le domaine particulier de l'économie verte.

Les principes de développement durable :

- Protection de l'environnement
- Préservation de la biodiversité
- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Efficacité économique
- Production et consommation responsables
- Internalisation des coûts
- Pollueur-payeur
- Accès au savoir
- Participation et engagement
- Subsidiarité
- Partenariat et coopération intergouvernementale
- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociales
- Prévention
- Précaution
- Protection du patrimoine culturel

Ces principes sont inspirés des 27 principes de la Déclaration de Rio (1992) et résultent d'une importante consultation publique menée au Québec.

2.2.2 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 : un programme d'intervention commun pour l'administration publique québécoise

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 définit des objectifs communs pour l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux. Plusieurs objectifs de cette stratégie participent à la transition vers une économie verte. Ainsi, l'ensemble de l'administration publique québécoise est mis à profit. Cette approche a permis de susciter des initiatives dans divers secteurs d'intervention parfois en dehors des filières qui sont associées directement à l'économie verte.

Exemples d'objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable contribuant au développement d'une économie verte

- Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable.
- Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.
- Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
- Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement dans le bilan énergétique du Québec.
- Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
- Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
- Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
- Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

Suivant leur mission, les ministères et les organismes ont inscrit dans leur plan d'action de développement durable et mis en œuvre des mesures contribuant au développement de nouveaux produits ou de nouveaux modèles d'affaires. Parmi les voies d'action prises, on compte la création de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises du secteur privé. Présidé par le ministère du Développement économique, de

l'Innovation et de l'Exportation et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ce regroupement a pour mandat d'aider les entreprises québécoises à prendre le virage du développement durable. Les organisations gouvernementales qui en sont membres mettent en commun leurs ressources, leurs expertises et leurs réseaux pour atteindre ce but⁷.

7 Pour en savoir plus sur cette initiative du gouvernement du Québec, consultez la rubrique *Le développement durable : au cœur de votre stratégie d'affaires* de la section Entreprises de Portail Québec, www.gouv.qc.ca.

2.2.3 Des indicateurs pour appuyer la mesure du développement durable au Québec et apprécier l'état du capital naturel

Le Québec dispose d'un système d'indicateurs de développement durable. L'approche retenue, fondée sur la transmission de capitaux aux générations futures, vise à mesurer le caractère durable du développement du Québec.

Les indicateurs de développement durable reflètent les répercussions des activités de la population, des politiques et des stratégies gouvernementales sur cinq types de capitaux : humain, social, produit, financier et naturel. Le capital naturel correspond aux ressources naturelles, au sol et aux écosystèmes. Six dimensions ont été retenues pour en suivre l'évolution : la biodiversité, le territoire agricole et acéricole, la forêt, l'eau de surface, la qualité de l'air et le climat.

Dans le cadre de la transition vers l'économie verte, le Québec envisage la possibilité d'établir de nouveaux indicateurs. Enfin, le gouvernement poursuivra sa réflexion sur les « comptes des écosystèmes » qui servent à mesurer et à suivre les changements dans le capital naturel. À cet effet, l'Institut de la statistique du Québec a publié en 2011 un document s'intitulant *Comptes des écosystèmes : cadre conceptuel et exemples d'application* qui rapporte l'état des connaissances en matière de comptabilité des écosystèmes.



2.3 Voies d'action et initiatives qui contribuent à la transition du Québec vers une économie verte

Les sous-sections suivantes présentent les principales voies d'action empruntées par le gouvernement du Québec pour soutenir le développement et l'adoption de pratiques économiques vertes dans certains secteurs stratégiques.

Plusieurs de ces secteurs sont à la base de l'économie du Québec, qu'il s'agisse de la gestion de la forêt, de l'énergie, de l'agriculture et de l'agroalimentaire ou de la production manufacturière. Tous ces secteurs présentent des opportunités de développement pour le Québec et, en s'appuyant sur des vecteurs d'innovation tels les infrastructures et les bâtiments, le transport, la gestion des matières résiduelles, la recherche et le développement, l'aménagement du territoire et l'utilisation de ses ressources, ils deviennent essentiels à une transition vers une économie verte.

L'économie sociale et les activités des entreprises collectives issues de la mobilisation de collectivités, lorsqu'elles contribuent à la protection de l'environnement, peuvent assurément concourir au développement de l'économie verte.

Des changements ne peuvent toutefois pas être faits sans que des modifications ne soient apportées aux principaux rouages de l'économie : le financement, l'investissement et la mise en marché des produits.

Enfin, la transformation graduelle de ces secteurs doit tendre à une gestion durable des ressources naturelles, préserver la biodiversité et s'appuyer sur une volonté forte de lutte aux changements climatiques tout en contribuant au bien-être et à l'augmentation de la richesse des populations du territoire.

La section qui suit ne présente pas d'une façon exhaustive les voies d'action prises en ce sens, mais plutôt un survol des outils que le gouvernement du Québec utilise pour favoriser l'instauration d'une économie verte dans le cadre du développement durable.

2.3.1 Le renforcement et l'application de législations qui favorisent le développement de l'économie verte

Le gouvernement du Québec applique certaines législations qui contribuent à l'instauration de l'économie verte, alors que d'autres font l'objet de révision en ce sens. Parmi les lois et les règlements en application, mentionnons, à titre d'exemples :

- La **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier** (2010) modifie le régime forestier québécois en profondeur. Dorénavant, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de leur gestion. Le nouveau régime forestier vise à implanter des pratiques d'aménagement écosystémique afin d'assurer la durabilité de ce patrimoine. La Loi favorise une gestion intégrée des ressources et du territoire et prévoit des dispositions propres aux communautés autochtones. Au Québec, à la fin de l'année 2010, environ 28,7 millions d'hectares de forêt, soit 76 % du territoire forestier productif (public et privé) sous aménagement, étaient certifiés par au moins un des trois systèmes de certification forestière : CSA, FSC ou SFI.

Pour en savoir plus sur les initiatives du Québec en matière d'aménagement durable du territoire forestier, consultez la fiche descriptive à la fin du document.

- Depuis 2011, le gouvernement du Québec applique une nouvelle **exigence d'écoconditionnalité à ses principaux programmes de soutien aux entreprises agricoles**. Pour être admissible à ces programmes, l'exploitant agricole doit, conformément à une disposition réglementaire, produire annuellement un bilan de phosphore à l'équilibre, c'est-à-dire que les parcelles en culture doivent correspondre à la superficie totale requise aux fins d'épandage d'engrais minéraux ou de fumiers organiques.
- La **Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection** (2009) confirme le statut juridique de l'eau en tant que ressource collective. L'eau est un élément central du développement social et économique du Québec. Avec cette loi, le Québec se dote d'outils législatifs permettant d'en exprimer la valeur écologique, patrimoniale, culturelle et économique. La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection contient différentes dispositions prévoyant l'interdiction des dérivations d'eau en dehors du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, une gestion prudente des prélèvements à l'intérieur du bassin et l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec.



Photo : Rock Thérioux, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

- En 2008, le Québec est devenu membre de la Western Climate Initiative (WCI), un regroupement d'États nord-américains qui travaillent conjointement à la mise en place d'un **système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES)** pour certains secteurs économiques fortement émetteurs. En 2009, l'Assemblée nationale a adopté une loi habilitant le gouvernement à mettre en place un marché du carbone. Puis, en 2011, le conseil des ministres adoptait un règlement permettant au Québec d'intégrer le marché du carbone de la WCI dès le 1^{er} janvier 2012. La mise en place de ce système aidera le Québec à atteindre sa cible de réduction des émissions de GES pour 2020, soit 20 % sous le niveau de 1990.

Pour en savoir plus sur les initiatives du Québec en matière de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, consultez la fiche descriptive à la fin du document.

- La **Loi sur les contrats des organismes publics**, révisée en 2008, offre désormais la possibilité aux acheteurs du secteur public d'intégrer des spécifications liées au développement durable et à l'environnement dans leurs appels d'offres, tout en garantissant l'accessibilité des marchés publics. Considérant la valeur que représentent ces marchés, la loi révisée constitue un levier pour influencer l'évolution des modes de production et contribuer à l'offre de produits, de biens et de services plus respectueux de l'environnement, plus éthiques et innovants sur les plans social et économique. Cette révision constitue une contribution du Québec au processus de Marrakech sur les modes de consommation et de production durables.

- Le **Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises** (2009) met en application l'approche de la responsabilité élargie des producteurs. Il vise à réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer en responsabilisant les entreprises quant à la récupération et la valorisation des produits qu'elles mettent sur le marché. Ce faisant, il favorise la conception de produits plus respectueux de l'environnement. Plus précisément, le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises prévoit que les lampes au mercure, les piles et les produits électroniques devront être pris en charge à la fin de leur vie utile par les entreprises productrices et définit les résultats attendus et les pénalités financières éventuelles en cas de non-atteinte des objectifs fixés. Ce nouveau règlement chapeautera désormais toutes les applications de l'approche de la responsabilité élargie des producteurs au Québec.

2.3.2 L'établissement et la mise en œuvre de politiques, stratégies et plans d'action qui concourent à l'économie verte

Des mesures d'encadrement concourent au développement de l'économie verte au Québec. Certaines de ces mesures (politiques, stratégies et plans d'action) ont été établies de manière à renforcer la synergie des interventions des acteurs publics et privés actifs dans des domaines connexes. Les principales voies d'action que le Québec met en œuvre et quelques-unes des initiatives actuelles sont :

Adoption de politiques, stratégies et plans d'action

- Le **Plan Nord**⁸ est l'un des plus grands chantiers de développement économique, social et environnemental qui se déploiera au Québec au cours des 25 prochaines années. Il s'agit d'un projet unique en raison de son ampleur, de la volonté d'établir un équilibre entre les projets de développement et la conservation du patrimoine naturel et culturel et par son approche inclusive. Les



Photo : David Rouault

communautés qui habitent le Nord ont été intimement liées à son élaboration et c'est la volonté du gouvernement qu'elles soient présentes à toutes les phases de sa mise en œuvre. Le premier plan d'action du Plan Nord couvrira la période 2011-2016. Des interventions totales de 1 625 M\$ CA sur cinq ans sont planifiées. Ce plan d'action comprend des investissements en infrastructures de l'ordre de 1 200 M\$ CA (en transport, logement, santé, éducation, culture et pour la création de parcs et d'aires protégées) ainsi que des dépenses de 382 M\$ CA pour des mesures essentiellement de nature sociale, notamment en matière de logement, de santé, de réduction des coûts de transport et d'éducation. Le développement du Nord et l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants sont intimement liés. Par ailleurs, une enveloppe de 500 M\$ CA permettra au gouvernement de prendre des participations dans des projets afin de s'assurer que tous les Québécois bénéficient de la mise en valeur des richesses du territoire du Québec.

Pour en savoir plus sur le Plan Nord, consultez la fiche descriptive à la fin du document.

- La **Stratégie québécoise d'économie d'eau potable** (2011) contribue au verdissement de l'économie. Elle vise une réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée en moyenne par personne ainsi qu'une réduction du taux des fuites dans les réseaux d'eau potable à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué d'ici 2017. La Stratégie applique le principe de l'écoconditionnalité à l'octroi des subventions.

Pour en savoir plus sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, consultez la fiche descriptive à la fin du document.

- La **Politique québécoise de gestion des matières résiduelles** (2011) a pour objectif fondamental d'« éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime ». Cette politique vise, au moyen de son plan d'action 2011-2015, à : 1) réduire la quantité de matières résiduelles éliminées; 2) augmenter le recyclage de différentes matières; 3) améliorer la gestion des résidus de construction. Les moyens pour atteindre ces objectifs sont diversifiés et vont de la mise en place de programmes de subventions à l'adoption de lois et de règlements.

Pour en savoir plus sur la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, consultez la fiche descriptive à la fin du document.

- Le **Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques** a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 6 % sous le niveau de 1990 pour l'année 2012. Le budget total de ce plan d'action de 1,55 G\$ CA a permis de financer 26 mesures. Le prochain plan d'action s'échelonne de 2013 à 2020. Il vise à atteindre la cible ambitieuse de réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 d'ici 2020.

Pour en savoir plus sur la Plan d'action sur les changements climatiques, consultez la fiche descriptive à la fin du document.

Synergie entre les documents stratégiques gouvernementaux

- Dans le secteur de la **production énergétique**, le Québec investit depuis plusieurs décennies dans les sources d'énergie renouvelables. En effet, plus de 97 % de l'électricité produite au Québec est de sources renouvelables, principalement hydrauliques. Compte tenu de sa situation enviable, le **Québec continuera de miser sur l'hydroélectricité** (cible de 4 500 MW d'ici 2015 et de 3 000 MW supplémentaires prévus par le Plan Nord à l'horizon 2035) ainsi que sur la production d'électricité à partir de **l'énergie éolienne** (cible de 4 000 MW d'ici 2015). Par ailleurs, le Québec a pris diverses mesures pour appuyer la production de **bioénergies** et améliorer leur rendement environnemental, dont l'octroi de crédits d'impôt pour la production d'éthanol et d'éthanol cellulosique. Le Québec a également mis sur pied un programme d'achat d'électricité provenant de centrales de cogénération à base de biomasse forestière résiduelle. Enfin, le gouvernement investira 7 M\$ CA pour mettre en œuvre des projets pilotes utilisant une énergie solaire opérationnelle. Ces projets constitueront une fenêtre technologique qui permettra de faire évoluer les connaissances sur la production d'énergie solaire dans les secteurs commercial, institutionnel et industriel. Ces objectifs issus de la **Stratégie énergétique du Québec 2006-2015** contribuent à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre rattachée au **Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques**.

- En 2006, le gouvernement du Québec a rendu publique la **Politique québécoise du transport collectif**, « **Pour offrir de meilleurs choix aux citoyens** ». Avec cette politique, le gouvernement vise à accroître l'utilisation du transport collectif partout au Québec, dans les milieux tant urbains que ruraux. Plus précisément, le gouvernement fixe comme cible une augmentation de l'achalandage du transport en commun de 8 % d'ici 2012. Pour atteindre cet objectif, quatre moyens ont été mis en œuvre : 1) confirmer le rôle des municipalités comme étant les premières responsables du transport en commun; 2) bonifier l'offre et la qualité des services aux usagers; 3) moderniser et accroître les infrastructures et les équipements; 4) appuyer les autres alternatives à l'automobile. Jusqu'à présent, la mise en œuvre de ces moyens a permis d'accroître l'offre de services de transport de 21 %, dépassant ainsi l'objectif de 16 % initialement fixé. Cette politique et le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques partagent l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec, donnant lieu à un autre exemple de synergie entre deux documents stratégiques.

Pour en savoir plus sur la Politique québécoise du transport collectif, consultez la fiche descriptive à la fin du document.



Photo : Ministère des Transports

- Le Québec a éliminé 6,7 millions de tonnes métriques de matières résiduelles en 2006. Cette élimination s'est faite surtout par enfouissement. Les biogaz produits par la décomposition anaérobie (en l'absence d'un apport d'oxygène) des matières organiques sont une importante source de méthane. Le méthane est un gaz à effet de serre qui est considéré 21 fois plus dommageable que le dioxyde de carbone pour sa contribution à l'effet de serre. À l'aide du **Programme Biogaz**, le gouvernement du Québec vise à soutenir financièrement les projets de captage du biogaz produit par les lieux d'enfouissement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de valoriser leur potentiel énergétique. Par ailleurs, le **Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage** offre un soutien financier au milieu municipal et au secteur privé pour l'installation d'infrastructures permettant de traiter la matière organique au moyen de ces deux procédés. Le programme a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la quantité de matières organiques destinées à l'élimination. Ces programmes constituent un autre exemple de synergie pour atteindre des objectifs communs.

2.3.3 Le développement de Filières qui contribuent à l'économie verte, notamment en appuyant la recherche et le développement

L'innovation, le développement technologique et l'offre de biens et de services conçus de manière à réduire leurs atteintes sur l'environnement comptent parmi les voies d'action mises en œuvre au Québec pour faire la transition vers une économie verte. De plus, afin de favoriser le maillage et le transfert de l'expertise de même que la mise en marché des nouveaux produits, le Québec emprunte diverses voies d'action :

Aide à la création de filières et de technologies vertes et de mécanismes de collaboration entre les acteurs

- Par sa **Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes** (2008), le Québec s'est doté d'un budget de près de 237,5 M\$ CA pour soutenir financièrement le développement et l'adoption de technologies vertes. Plus précisément, ce financement servira à : 1) soutenir des projets et des initiatives de recherche industrielle; 2) aider la diffusion d'information sur les projets de recherche portant sur les technologies vertes en cours dans les universités; 3) appuyer les projets de mise au point et de démonstration de technologies; et 4) améliorer les mécanismes de certification environnementale et la mise en place des mesures facilitant la réalisation des projets de démonstration. Cette stratégie prévoit également des mesures pour mobiliser et regrouper les associations sectorielles et les organismes d'appui à la recherche afin d'atteindre ces objectifs.

Pour en savoir plus sur la Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes, consultez la fiche descriptive à la fin du document.

- Les **créneaux Accord** contribuent au maillage et au développement de filières vertes dans les régions du Québec. Des gens d'affaires d'un même secteur lancent des projets en misant sur un accroissement de la productivité, l'innovation et l'exportation. Les projets Accord contribuent à rapprocher l'industrie du secteur de la recherche. Il existe des créneaux Accord dans toutes les régions du Québec. Les **créneaux Développement durable, Environnement, Énergie, Transport et Technologie de l'information** contribuent plus spécialement à l'adoption de pratiques économiques vertes.

Photo : Hydro-Québec



- Le **Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques (PAVE)** est doté d'une enveloppe de 50 M\$ CA qui couvre l'achat ou la location de véhicules électriques, hybrides rechargeables, hybrides non rechargeables et électriques à basse vitesse et l'installation de bornes de recharge à domicile. Jusqu'à 10 M\$ CA sont réservés pour des projets d'envergure visant l'acquisition de véhicules électriques par les municipalités et le secteur privé. Un appui au déploiement d'infrastructures de recharge publique ainsi que des investissements importants dans l'électrification des transports collectifs sont également prévus. Enfin, le gouvernement entend investir 55 M\$ CA dans le but de générer des investissements privés de l'ordre de 500 M\$ CA dans la filière des véhicules électriques ainsi que de créer et consolider de 1 500 à 5 000 emplois directs et indirects. L'objectif du gouvernement est que 25 % des nouveaux véhicules légers vendus au Québec en 2020 soient électriques.

Pour en savoir plus sur le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques, consultez la fiche descriptive à la fin du document.

- La **Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013** propose des projets mobilisateurs axés sur un partenariat structurant entre le gouvernement et des leaders de l'industrie, des donneurs d'ordres, des petites et moyennes entreprises (PME), des centres de recherche, des universités ainsi que des organismes de valorisation et de transfert de la technologie. Cette approche favorise les retombées économiques des résultats de la recherche et contribue à la création et au développement de filières pour l'économie verte au Québec. Les projets se concrétisent par des activités d'exploitation et de démonstration de nouveaux concepts, produits, procédés, pratiques ou services. L'avion écologique, l'auto-bus électrique, les technologies de l'information et des communications écologiques ainsi que le bioraffinage forestier sont des exemples de projets réalisés sous le couvert de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation.
- Le **Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)** est un organisme public voué au développement de l'expertise en technologies de la fabrication, en environnement, en information et en normalisation. Le CRIQ contribue à la compétitivité des secteurs industriels québécois en soutenant l'innovation en entreprise. Dans son plan d'action de développement durable 2008-2013, l'organisation s'est engagée à **intégrer la pensée « cycle de vie » à son processus de développement des produits pour ses clients**. La cible poursuivie est que 80 % des projets réalisés au CRIQ d'ici 2013 intègrent la pensée « cycle de vie ».



- Outre le développement technologique, le **tourisme durable** compte parmi les voies d'action prises au Québec pour faire la transition vers une économie verte. Cette filière contribue à la vitalité économique des régions du Québec. À ce chapitre, la **Société des établissements de plein air du Québec** (Sépaq), qui compte 49 établissements regroupés en trois réseaux (Parcs Québec, secteur faunique et secteur touristique), administre et améliore des territoires publics et des équipements touristiques en assurant leur accessibilité, leur mise en valeur et leur protection. En 1999, la société d'État s'est vue confier le mandat de gérer les parcs provinciaux (devenus parcs nationaux) au sud du 50^e parallèle. Les deux dernières décennies ont permis de diversifier les sources de revenus et de réinvestir dans la gestion du patrimoine naturel et culturel. Depuis 1999, pour les parcs nationaux seulement, le chiffre d'affaires est passé de 14 M\$ CA à plus de 50 M\$ CA et les investissements sont de plus de 100 M\$ CA. On estime les retombées économiques annuelles de la Sépaq dans 16 régions administratives du Québec à plus de 500 M\$ CA. Le réseau Parcs Québec répond à tous les standards internationaux définis par l'Union mondiale pour la nature et il contribue au développement durable de la filière du tourisme.



Photo : Steve Deschênes, Parc national du Mont-Tremblant, SEPAQ

2.3.4 L'aide aux investissements verts publics et privés

L'investissement, que ce soit par des fonds dédiés au secteur de l'environnement ou des programmes d'aide financière gouvernementaux, est un levier pour inciter les demandeurs à innover. Il permet d'aider à la mise en valeur de nouveaux produits, de nouvelles connaissances et à l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Parmi les principales voies d'action que le Québec met en œuvre pour verdir son économie, notons les initiatives suivantes :

Aide au développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes

- La **Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes** (2008) appuie le développement des entreprises de ce secteur par un investissement de 37 M\$ CA. Elle soutient les projets d'investissement des entreprises actives dans le secteur de l'environnement et des technologies vertes par un fonds de capital de risque de l'ordre de 100 M\$ CA. Cette stratégie a également pour objectif de sensibiliser le milieu financier aux particularités et aux possibilités inhérentes à cette filière afin de faciliter l'accès au financement pour ces entreprises.

Mesures d'appui à l'adoption de pratiques d'affaires respectueuses de l'environnement

- Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, il a été décidé de **miser sur l'effet structurant des programmes d'aide financière gouvernementaux afin d'inciter les demandeurs à investir de manière écoresponsable**. Conséquemment, différents ministères et organismes publics ont, depuis 2008, créé ou révisé des programmes d'aide financière ou des politiques d'investissement en y intégrant des considérations environnementales et sociales en plus des considérations d'ordre économique propres à leur domaine d'intervention.
- La **Caisse de dépôt et placement du Québec** gère des fonds institutionnels provenant principalement de régimes de retraite et d'assurance publics et privés québécois. Elle investit l'argent de ses déposants sur les marchés financiers au Québec, au Canada et ailleurs dans le



Photo : Éric Labonté, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

monde pour les faire fructifier. Avec ses investissements, la Caisse tente d'influencer les pratiques des entreprises en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance. De plus, elle adhère au **Carbon Disclosure Project** et au **Water Disclosure Project** et incite les entreprises de son portefeuille à publier des données sur les gaz à effet de serre et sur l'eau. Elle intègre également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'analyse et de décision d'investissements de son secteur des marchés boursiers.

- **Investissement Québec** est un organisme gouvernemental qui offre des produits de financement complémentaires à ceux des institutions financières. Cet organisme a lancé en 2010 le produit **Financement écologique**. Ce dernier vise à aider les entreprises à réaliser des projets respectueux de l'environnement en leur offrant un financement sous forme de garantie de prêt ou de prêt visant notamment l'acquisition d'immobilisations, les dépenses de fonds de roulement, les dépenses associées à une qualification, une quantification ou une certification de crédits compensatoires de carbone.
- Dans le **secteur agricole**, le gouvernement cherche à favoriser l'adoption de bonnes pratiques notamment au moyen du **programme PRIME-VERT**. Celui-ci vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les exploitations agricoles en offrant des incitatifs financiers pour l'adoption de technologies vertes (ex. : toitures étanches pour le captage et le traitement du biogaz, géothermie, biométhanisation, etc.). La réduction de la pollution diffuse d'origine agricole est un autre important volet d'intervention de ce programme. Par ailleurs, l'agriculture biologique est de créneau promu par le Québec. En effet, trois programmes d'aide financière sont actuellement en vigueur et

visent la conversion des activités agricoles non biologiques à l'agriculture biologique, la réalisation de projets qui favorisent la mise en marché de produits biologiques et l'adaptation technologique ainsi que le transfert d'expertises et l'amélioration des connaissances en matière d'agriculture biologique.

Pour en savoir plus sur le programme PRIME-VERT, consultez la fiche descriptive à la fin du document.

- La **Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce du Québec** vise à améliorer le rendement environnemental des piscicultures. Elle poursuit un objectif de réduction de 40 % de la quantité de phosphore rejetée par les entreprises piscicoles. Les pisciculteurs qui y participent sur une base volontaire bénéficient d'une assistance technique et financière pour la préparation et la mise en œuvre de leur plan d'intervention.
- Par son **Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime**, le gouvernement soutient financièrement les entreprises et les organismes de transport afin de favoriser l'utilisation d'équipements et de technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises et à réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Le programme permet également de financer des projets de recherche ou des projets pilotes qui démontrent un potentiel en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Utilisation de la tarification ou de la redevance pour réduire l'utilisation des ressources et les pratiques polluantes

- En 2006, le gouvernement du Québec a instauré le **Fonds vert** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cet instrument économique vise à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de sa dimension environnementale. Les sommes recueillies par les redevances mises en place par voie réglementaire, dont les **redevances sur l'eau**, celles **sur les matières résiduelles** et celles **sur les hydrocarbures**, sont versées au Fonds vert. Le Fonds vert permet, entre autres, le financement de mesures prévues dans le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques et le Plan d'action 2011-2015 sur la gestion des matières résiduelles ainsi qu'en ce qui concerne la gestion durable de la ressource eau.
- Depuis 1999, le gouvernement du Québec impose un **droit environnemental de 3 \$ à l'achat de pneus neufs** pour les véhicules routiers ou autres. Ce droit sert à financer le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2009-2012 ainsi que le vidage des lieux d'entreposage des pneus hors d'usage au Québec.
- Depuis 2010, le gouvernement peut majorer jusqu'à 1,5 cent par litre la **taxe sur l'essence** sur le territoire des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec. Les sommes générées grâce à cette majoration doivent être investies dans l'amélioration des infrastructures de transport en commun. La grande région de Montréal a décidé de se prévaloir de cet outil. Ainsi, depuis le printemps 2010, une taxe supplémentaire de 1,5 cent le litre d'essence est perçue sur l'ensemble de ce territoire. Les revenus sont investis dans les transports en commun.

Soutien à la création d'outils d'aide à la décision basés sur l'analyse de cycle de vie

- En 2010, le gouvernement du Québec accordait 1,5 M\$ CA au Centre interuniversitaire de recherche sur l'analyse du cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) pour la création **d'une banque de données permettant l'analyse du cycle de vie de produits, de technologies et de services québécois**. Ce nouvel outil permettra de dresser et de quantifier le bilan écologique plus complet d'un produit, d'une technologie ou d'un service au Québec.
- Dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, le gouvernement consacrera **3,5 M\$ CA, entre 2011 et 2015, à des études qui privilégieront l'approche du cycle de vie afin d'améliorer les connaissances dans ce secteur**.

Développement de nouveaux marchés et stimulation de la demande de technologies, de biens et de services verts

- La **Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes (2008)** vise à promouvoir des technologies vertes développées au Québec auprès des municipalités, des entreprises et des producteurs agricoles par la diffusion d'information sur leur rentabilité économique. Les marchés publics et les marchés industriels locaux jouent un rôle important dans la mise en valeur de l'industrie de l'environnement et des technologies vertes. Ces marchés peuvent également servir de vitrines technologiques et ainsi aider les entreprises à accroître leur expertise, à augmenter leur volume de production et à être plus concurrentielles sur les marchés étrangers. À terme, 0,6 M\$ CA seront investis pour attendre cet objectif.

- Le budget 2010-2011 du gouvernement du Québec prévoit un investissement public de 24 M\$ CA pour favoriser la **commercialisation de produits affichant leur empreinte de carbone**. L'empreinte de carbone fait référence à la somme des émissions de gaz à effet de serre produites tout au long du cycle de vie d'un produit, de sa conception à sa disposition. Cet investissement permet le démarrage d'un projet pilote (2012) visant la réalisation et la certification de bilans de carbone pour une gamme de produits québécois. Ce projet pilote a pour objectif de formuler des recommandations sur les choix à privilégier pour implanter, au Québec, un système reconnu de certification de l'empreinte de carbone. Cette mesure devrait stimuler la demande pour de nouveaux biens et services verts et donner aux produits certifiés un accès à de nouveaux marchés.
- Par l'importance des sommes en jeu, les marchés publics sont un levier pour influencer l'évolution des modes de production et contribuer à la mise en place d'une offre de biens et de services plus respectueux de l'environnement et innovants sur les plans économique et social. La **Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable** (2009) traduit la volonté d'exemplarité de l'État québécois en matière de consommation écoresponsable. Elle vise à introduire les notions du **cycle de vie des biens et des services**, du **coût total de propriété des biens**, d'**efficacité énergétique** et la **hiérarchie des 3RV-E**⁹ dans le processus d'approvisionnement des organisations publiques. Elle vise l'acquisition de **biens et services écoconçus**, c'est-à-dire produits de manière à réduire leurs atteintes sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie. Elle couvre l'approvisionnement en biens et en services de tous genres, mais cible particulièrement les événements organisés par l'État, les technologies de l'information, l'acquisition et la location de véhicules, les immeubles destinés à l'exercice des activités publiques (rénovation, aménagement et gestion) et les projets de construction.
- Dans ce sens, le gouvernement du Québec investit dans son parc immobilier afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la gestion environnementale de ses bâtiments. Cent neuf édifices appartenant à la Société immobilière du Québec (SIQ) sont certifiés BOMA BEST¹⁰ à différents niveaux. En 2013, la SIQ prévoit avoir certifié ses 114 édifices de type bureau de plus de 1 000 m².



Le quartier général du district Laval, Laurentides, Lanaudière de la Sûreté du Québec est un édifice certifié BOMA BEST, niveau 4 et LEED, niveau Or.

9 3RV-E : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol. Les autres formes de valorisation de la matière, la valorisation énergétique et l'élimination doivent être privilégiées dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

10 BOMA BEST (Building Environmental Standards) est un programme de certification environnementale des immeubles gérés par BOMA (Building Owners and Managers Association). Au Québec, le programme est administré par l'Association des propriétaires et administrateurs d'immeubles BOMA Québec. Le programme BOMA BEST vise à promouvoir de meilleures pratiques communes dans tout le secteur de l'immobilier commercial et institutionnel. BEST comprend quatre niveaux de certification établis à partir d'une évaluation de la performance environnementale d'un immeuble en regard de critères tels que l'efficacité énergétique, l'économie d'eau, la récupération et le recyclage, l'entretien préventif et la sensibilisation des occupants.

2.3.5 La mise en place des mesures de sensibilisation et d'information

La sensibilisation, l'information et la formation sont des outils fondamentaux pour amener des changements de comportements. De même, les activités de promotion et de maillage sont nécessaires à la diffusion de technologies et d'autres pratiques innovantes au Québec. Le Québec met en œuvre diverses voies d'action pour verdir son économie. Voici quelques exemples d'initiatives actuelles :

Diffusion d'information pour l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement

- Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire produit une collection de guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable. Jusqu'à présent, il a publié six titres dans cette collection : **La biodiversité et l'urbanisation**, **La vision stratégique du développement**, **Le bâtiment durable**, **La gestion durable des eaux de pluie**, **L'aménagement et l'écomobilité** et **L'urbanisme durable : enjeux, pratiques et outils d'intervention**. Ces guides fournissent de l'information sur différentes problématiques de développement durable et les solutions à y apporter. Ils s'adressent aux organismes municipaux et régionaux.
- Le gouvernement du Québec s'est engagé, dans sa nouvelle **Politique québécoise de gestion des matières résiduelles** (2011), à sensibiliser les entreprises à la réduction à la source et au respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles.
- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ses partenaires en distribution d'énergie (Hydro-Québec, Gaz métré et Gazifère) se sont engagés à **améliorer l'utilisation faite de l'énergie au Québec**. De 2007 à 2011, grâce à la promotion et à divers programmes en efficacité énergétique, 440 projets ont été appuyés financièrement pour des investissements d'au-delà de 115 M\$ CA. Les programmes et les services offerts s'adressent autant aux citoyens qu'aux entreprises, aux industries, aux institutions et aux organismes. Le but est de promouvoir l'efficacité énergétique, d'encourager le développement de nouvelles technologies et ainsi de contribuer à l'atteinte des cibles prévues dans la **Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 – L'énergie pour construire le Québec de demain**.

Promotion des nouvelles occasions d'affaires liées à l'économie verte

- Le **Salon international des technologies environnementales AMERICANA**, qui se tient au Québec, accueille tous les 2 ans plus de 8 000 participants venant de partout au monde. Le forum international de jumelage d'entreprises constitue l'un des éléments importants d'AMERICANA permettant d'optimiser les rencontres et le maillage d'affaires.

Développement de l'étiquetage écologique

- La **certification de l'empreinte de carbone des produits** fait actuellement l'objet d'un projet pilote au Québec (voir section 2.3.4). Si elle se transforme en pratique d'affichage pour plusieurs produits, elle pourrait constituer un outil de sensibilisation important pour les consommateurs et les entreprises. Ce type d'affichage, à l'instar des certifications associées à la gestion durable de la ressource forêt, permet à la fois aux entreprises et aux consommateurs d'être mieux informés sur les conséquences de leurs choix.

Appui à des initiatives volontaires de sensibilisation

- Les **clubs-conseils en agroenvironnement**, financés en partie par le gouvernement du Québec, sont des regroupements volontaires de producteurs agricoles. Leur objectif est de favoriser l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Plus de 8 500 entreprises adhèrent à l'un des 80 regroupements qui bénéficient de l'appui de plus de 300 conseillers en agroenvironnement. Les principaux axes d'intervention des clubs-conseils incluent : 1) l'amélioration de la gestion des matières fertilisantes; 2) la réduction de l'utilisation et la gestion raisonnée des pesticides; 3) l'adoption de pratiques culturales de conservation des sols; 4) l'aménagement et la protection des cours d'eau; 5) l'atténuation des gaz à effet de serre; et 6) l'amélioration de la biodiversité.

- Le gouvernement du Québec encourage la réalisation d'**initiatives volontaires de sensibilisation** sur des thèmes qui ont trait à l'économie verte. À titre d'illustration, en 2011, une aide financière de 40 000 \$ a été versée à un organisme québécois pour son programme de sensibilisation « **Ça chauffe en GES !** ». L'aide versée sert à réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation dans les écoles auprès d'élèves du primaire. Le programme vise à faire connaître ce que sont les gaz à effet de serre et leur influence sur les changements climatiques ainsi qu'à amener les étudiants à poser des gestes concrets pour réduire les GES émis par leur famille.
- Avec la **Politique québécoise de gestion des matières résiduelles**, le gouvernement du Québec mise sur les organisations sociocommunitaires qui sont appelées à mettre en œuvre des projets d'éducation et de sensibilisation du public à la réduction à la source et au réemploi. Entre 2011 et 2015, un million de dollars sera consacré au financement de ces projets.

2.3.6 L'appui à la Formation permettant d'assurer une meilleure transition vers des emplois verts

L'analyse de cycle de vie, l'écoconception, l'écoefficiente et d'autres champs d'intervention de l'économie verte sont porteurs de nouveaux concepts, de savoir-faire et de pratiques qui doivent être enseignés. Le Québec met en œuvre diverses voies d'action pour verdir son économie. Voici quelques exemples d'initiatives actuelles :

Développement des « compétences vertes » et aide à l'adoption de bonnes pratiques par des formations ciblées

- Le gouvernement du Québec offre des formations aux entreprises, aux experts et aux consultants afin de développer leurs compétences vertes. À titre d'exemple, il offre depuis quelques années des **formations sur le marché du carbone et sur l'écoconception**¹¹. De plus, la mise en place de l'**Enviroclub**¹² a permis d'offrir aux dirigeants de PME de l'information sur les avantages associés à l'écoefficacité¹³.
- Le Bureau de la normalisation du Québec (BNQ), le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et leurs partenaires ont lancé en 2011 le **Guide BNQ 9700-021, Développement durable – Guide pour l'application des principes dans la gestion des entreprises et autres organisations** et le **projet pilote BNQ 21000**. Le guide vise à faciliter la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie et les pratiques de gestion des entreprises. **Le projet pilote BNQ 21000** vise pour sa part à tester et à bonifier la méthode et les outils développés. Des groupes d'entreprises de secteurs d'activité diversifiés, dont le tourisme et les mines, font une évaluation de leurs pratiques en regard de 21 enjeux et établissent un plan d'action de développement durable. Les outils développés seront accessibles pour l'ensemble des entrepreneurs québécois en 2012.

11 Ces formations présentent une démarche permettant d'intégrer des critères environnementaux dès la conception d'un produit.

12 Un enviroclub est un regroupement de dix entreprises d'une même région ou d'un même secteur d'activité, qui ont accès à de l'expertise et qui bénéficient d'un financement pour réaliser en usine, avec les conseils et l'accompagnement d'un consultant spécialisé, un projet d'écoefficacité ou de prévention de la pollution qui réduit les coûts de production.

13 L'écoefficacité est une stratégie de gestion qui consiste à faire plus avec moins. En pratique, on parvient à l'écoefficacité si l'on atteint trois grands objectifs : accroître la valeur du produit ou du service, optimiser l'utilisation des ressources et réduire les impacts sur l'environnement. Chacun de ces objectifs peut entraîner des économies de coûts.

Mise en place des programmes associés aux emplois verts

- Au Québec, des programmes d'étude ont été modifiés afin de répondre à la demande de formation liée aux emplois verts. Par exemple, certaines institutions collégiales offrent des programmes d'études techniques spécialisés en entretien d'éoliennes ou encore des activités de formation orientées vers le domaine des énergies propres et renouvelables. Le Québec possède également un réseau de **centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)**. Les CCTT sont des lieux d'apprentissage et de recherche technologique qui entretiennent des liens privilégiés avec les entreprises. Ils fournissent des services de recherche et de développement, du soutien technique et de la formation. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de nouvelles technologies et à leur diffusion. Ce réseau comprend, entre autres, le **Techno centre éolien**, le **Centre de transfert technologique en écologie industrielle**, le **Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté** et le **Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable**, qui offrent à leurs étudiants de la formation pour occuper des emplois verts.
- Fondé en 1990, le réseau des **centres de formation en entreprise et récupération (CFER)** propose une formule éducative qui se veut une solution de rechange pour les élèves ayant des difficultés et qui veulent obtenir un diplôme de qualifications. Le CFER est une école-entreprise où l'on favorise le développement de personnes autonomes, de citoyens engagés et de travailleurs productifs. La formation offerte est axée sur l'environnement et le développement des compétences des étudiants en matière de récupération et de recyclage. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport reconnaît ce programme en accordant aux jeunes qui réussissent cette formation de trois ans un certificat de formation en entreprise et récupération.
- Au niveau professionnel, plusieurs **institutions universitaires** québécoises intègrent désormais dans leur programme d'études en gestion d'entreprises de baccalauréat et de maîtrise des cours sur le développement durable ou offrent un **profil responsabilité sociale et environnementale des entreprises**.

2.3.7 Les échanges et le partage de technologies et d'expertises

Le développement de l'économie verte à l'échelle mondiale exige des échanges entre les États et les nations et le partage des technologies, d'expertises et de savoir-faire, tant pour aider des pays en développement que pour favoriser l'implantation de nouvelles technologies et leur commercialisation, ici et ailleurs dans le monde. À cet égard, le Québec met en œuvre diverses voies d'action. Voici quelques-unes des initiatives actuelles :

Réalisation de projets conjoints et d'initiatives de solidarité internationale

- Le Québec s'est joint au **programme Approche territoriale en changement climatique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**. Celui-ci vise à établir un partenariat entre des pays développés, des régions ou des provinces, et des pays en développement pour l'élaboration de stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux impacts des changements climatiques. Grâce à ce programme, le Québec collabore avec deux régions latino-américaines, soit celle de Canelones, Montevideo et San José en Uruguay, et celle de Bogotá-Cundinamarca en Colombie.
- Le Québec appuie financièrement un projet du **Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) au Burkina Faso** relatif à la **production de beurre de karité neutre en carbone**. L'objectif du projet est de mettre en place une unité de production verte de beurre de karité à partir de technologies adaptées. Ce mode de production améliore la gestion des ressources naturelles, des résidus végétaux et des eaux usées et fait un usage accru des énergies renouvelables. La formation des productrices et l'optimisation ergonomique de la chaîne de production font partie intégrante du projet afin de réduire la pénibilité du travail et d'en améliorer l'efficacité tout en préservant l'environnement. Le projet est en cours depuis 2010.

Transfert d'expertise et de technologies vertes à l'extérieur du Québec

- En 2009, le Québec s'est joint à l'**initiative EV20 du Climate Group** qui regroupe les dirigeants de 20 villes, des chefs d'État, des constructeurs de véhicules, des propriétaires de parcs de véhicules et des financiers engagés dans le **développement du secteur des véhicules électriques**. Leur objectif est d'accélérer le développement de ce marché. En 2010, les membres de l'EV20 ont accepté d'unir leurs efforts pour que, globalement, la part de marché des véhicules électriques atteigne 20 % des ventes de véhicules neufs en 2020. Au Québec, cette cible, fixée dans le **Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques**, est de 25 %. Le Québec a accepté de présider un forum d'experts qui échangent sur le sujet des politiques publiques en matière de véhicules électriques et identifient les meilleures pratiques dans le domaine (EV20 Policy Initiative).



- Le soutien tout au long de la chaîne d'innovation aide les entreprises à se développer ici, mais aussi à l'étranger. Le **Programme de démonstration de technologies vertes** permet aux entreprises de réaliser des démonstrations ou des vitrines technologiques chez des clients situés hors du Québec. Il s'agit d'une étape significative dans le démarrage des activités de commercialisation pour atteindre les marchés étrangers. Essentiellement, ce programme, administré par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, vise à soutenir le développement et la commercialisation de technologies pouvant limiter et corriger les atteintes à la qualité de l'eau, de l'air et des sols ainsi qu'à résoudre les problèmes liés à la gestion des matières résiduelles.

- Plus grand producteur d'hydroélectricité au monde, **Hydro-Québec (H-Q)** partage son expertise au Canada et à l'international. En 2010, H-Q a collaboré activement aux **travaux de l'IEA WIND Task 25**, un groupe de recherche de l'Agence internationale de l'énergie sur la conception et l'exploitation de réseaux transportant de grandes quantités d'énergie éolienne. H-Q a aussi été l'hôte de grandes rencontres scientifiques et techniques internationales, dans les domaines du stockage d'énergie et de la robotique. La société d'État est également engagée dans les activités d'organisations nationales et internationales telles que l'Association canadienne de l'hydroélectricité, l'Association internationale pour l'hydroélectricité, le Conseil mondial de l'énergie, le e8 et le Conseil international des grands réseaux électriques. Enfin, elle partage son savoir-faire grâce à des projets de formation et de coopération dans divers pays émergents de la Francophonie.

Renforcement des capacités des pays en développement par la mise en place de nouveaux mécanismes de collaboration et par la participation aux structures d'échanges existantes

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Relations internationales, entend : 1) renforcer les collaborations en matière de développement durable dans les organisations internationales, les regroupements régionaux et les associations diverses; 2) concevoir des outils de diplomatie publique et appuyer la réalisation d'études afin de soutenir le développement de partenariats en matière de développement durable; 3) favoriser les pays en émergence lors de la conclusion d'ententes de sécurité sociale; 4) tenir compte des principes de développement durable dans la gestion et la réalisation des programmes et des projets de solidarité internationale; et 5) soutenir des initiatives visant à doter les pays en développement de structures gouvernementales et communautaires favorables au développement durable.

2.3.8 L'intégration graduelle de moyens pour lutter contre la pauvreté et en faveur de l'équité sociale dans les mesures visant le développement d'une économie verte

Lors de la Conférence de Rio+20, les chefs d'État et les représentants des gouvernements devront réfléchir sur le développement de l'économie verte comme un moyen de lutte à la pauvreté. Il s'agit d'un sujet important et complexe qui fera l'objet de discussions durant la rencontre.

Certaines décisions ont déjà été prises au Québec pour intégrer des moyens visant à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'équité sociale dans des mesures gouvernementales associées à l'économie verte. À cet égard, le Québec met en œuvre diverses voies d'action. Voici quelques-unes des initiatives actuelles :

Inclusion de mesures de réinsertion sociale et de lutte à la pauvreté dans les outils gouvernementaux

- Au Québec, le secteur de la gestion des matières résiduelles intègre des **mesures de réinsertion sociale et de lutte à la pauvreté**. À titre d'exemple, certains centres de tri embauchent des personnes exclues socialement, ce qui contribue à leur intégration au marché du travail et à leur assurer de meilleures conditions de vie. Le gouvernement du Québec entend, au moyen la **Politique québécoise de gestion des matières résiduelles** (2011), miser sur les entreprises d'économie sociale spécialisées dans la gestion des matières résiduelles, notamment celles qui sont orientées vers le réemploi, et maintenir le soutien financier¹⁴ qui leur est accordé.

- Pour plusieurs personnes, le **transport collectif a une importante fonction sociale**. Il peut constituer le seul moyen de transport permettant de se rendre au travail, de se déplacer vers des établissements de santé et d'enseignement ou de participer à des activités de loisir. Ainsi, au-delà des services de transport collectif en milieu urbain, des programmes visent à combler des besoins particuliers en matière de mobilité. Le **Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional** offre un soutien financier aux municipalités régionales de comté et aux conférences régionales des élus pour améliorer l'offre de transport collectif dans de plus petites localités. Deux autres programmes ont pour objectif d'**assurer la mobilité des personnes handicapées** : le **Programme d'aide gouvernementale au transport adapté**, qui prévoit une aide financière aux instances municipales qui offrent un service de transport adapté, et le **Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains** grâce auquel des taxis, des autocars, des minibus de même que des terminus ont été adaptés afin qu'ils puissent accueillir les fauteuils roulants.



14 De 2011 à 2015, 10 M\$ CA seront consacrés à un programme de financement privilégiant les entreprises d'économie sociale spécialisées dans la réduction et le réemploi.

- Le **Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat collectif** (2008) énonce la volonté du gouvernement d'optimiser l'impact de l'économie en donnant aux acteurs locaux et régionaux les moyens d'accroître le dynamisme des communautés et de répondre aux besoins des personnes qui y vivent. Ce plan d'action comprend un investissement total de 16,7 M\$ CA et il prévoit la mise en place de 22 mesures. Parmi ces mesures, une étude a été effectuée afin de trouver des moyens d'accroître la contribution de l'entrepreneuriat collectif à la lutte à la pauvreté ainsi que l'inclusion sociale. Conséquemment, le gouvernement a adopté en 2011 des **Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives**. Ces initiatives sont en implantation dans l'appareil gouvernemental et le milieu municipal. En favorisant l'achat public auprès de ces entreprises, on souhaite notamment renforcer le développement local et les entreprises d'économie sociale actives dans le secteur de l'environnement.

Mise en place de mesures qui atténuent l'augmentation du prix de certains produits pour les personnes défavorisées

- Principal organisme gouvernemental responsable de l'habitation sur le territoire québécois, la **Société d'habitation du Québec** (SHQ) contribue, par ses actions, au mieux-vivre des citoyens, en leur offrant des conditions adéquates de logement en fonction de leurs ressources financières et de leurs besoins. Les programmes de la SHQ visent en priorité les **ménages à faible revenu**. Afin de diminuer les impacts environnementaux liés à ses activités et d'accroître la qualité de vie des ménages, la SHQ travaille à **améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments**. Les améliorations techniques apportées sont conjuguées à la sensibilisation des occupants quant aux comportements à privilégier. Cela est d'autant plus important dans un contexte où les ménages à revenus modestes consacrent une part croissante de leurs revenus aux dépenses énergétiques. La SHQ vise également des objectifs liés à la **réduction de la consommation d'eau** et à **l'amélioration de la gestion des matières résiduelles** dans le parc de logements sociaux et communautaires dont elle est propriétaire. Par ces initiatives, la SHQ contribue à la sensibilisation des partenaires responsables de la construction, de la rénovation et de l'exploitation de son parc immobilier aux enjeux environnementaux et sociaux liés à ce secteur d'activité.

2.4 Conclusion

Le Québec a déjà amorcé le virage de l'économie verte avec l'application de la Loi sur le développement durable et sa stratégie gouvernementale qui incitent les ministères et les organismes à s'inscrire dans la recherche du développement durable. Cette recherche s'appuie sur une vision à long terme qui mise sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale.

Loin de se substituer au concept de développement durable, l'économie verte est, pour les acteurs de la société québécoise, une voie d'entrée pour intégrer des enjeux de développement durable dans leurs actions. Fortement axée sur l'innovation, le développement technologique et les biens et services respectueux de l'environnement, la transition vers l'économie verte peut constituer un moyen de stimuler l'activité économique de certains secteurs et la création d'emplois par la conception et l'exploitation de nouveaux produits, processus ou marchés.

Plusieurs voies d'action et mesures gouvernementales d'envergure (lois, règlements, politiques, stratégies, plans d'action et programmes) concourent actuellement au développement de l'économie verte au Québec. Un grand nombre de celles-ci contribuent au développement de secteurs stratégiques de l'économie québécoise, tels l'énergie, la gestion des forêts et des ressources naturelles, l'agroalimentaire et la production manufacturière, en s'appuyant sur des vecteurs de développement comme les infrastructures et les bâtiments, le transport, la gestion des matières résiduelles, la recherche et le développement et l'aménagement du territoire et de ses ressources.

Plusieurs voies d'action empruntées par le gouvernement du Québec visent également à mieux protéger les ressources sol, eau et air, à préserver la biodiversité et surtout à lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Elles contribuent globalement à l'enrichissement collectif des populations.

L'intensification de l'économie verte se présente donc comme une opportunité de développement de l'économie du Québec et une nouvelle façon de faire progresser la recherche du développement durable.

Des discussions auront lieu à la Conférence de Rio+20 sur les liens entre le développement de l'économie verte et l'éradication de la pauvreté. Les conclusions de cette conférence alimenteront les réflexions du Québec sur ce sujet en vue de guider ses choix futurs d'interventions dans ce domaine.

2.5 RÉFÉRENCES – Économie verte au Québec

Assemblée nationale (2006). *Projet de loi n° 118 (2006, chapitre 3), Loi sur le développement durable*, www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C3F.PDF (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Assemblée nationale (2006). *Projet de loi no 17 (2006, chapitre 29), Loi sur les contrats des organismes publics*, www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C29F.PDF (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Assemblée nationale (2009). *Projet de loi no 27 (2009, chapitre 21), Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2009C21F.PDF (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Assemblée nationale (2010). *Projet de loi n° 57 (2010, chapitre 3), Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_18_1/A18_1.html (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Centre de recherche industrielle du Québec (2009). *Plan d'action. Développement durable. CRIQ 2008-2013*, www.criq.qc.ca/fr/0100_enaff/documents/plan_action_dév_durable.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

Commission européenne (2010). *Europe 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive*, <http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/COMPLET%20FR%20BARROSO%20-%20Europe%202020%20-%20FR%20version.pdf> (page consultée le 2 mars 2012).

Éditeur officiel du Québec, *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles – Loi sur la qualité de l'environnement*, www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Éditeur officiel du Québec, *Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert – Loi sur la Régie de l'énergie*, www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/R_6_01/R6_01R6.HTM (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Éditeur officiel du Québec, *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises – Loi sur la qualité de l'environnement*, www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R40_1.HTM (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Éditeur officiel du Québec, *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau – Loi sur la qualité de l'environnement*, www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R42_1.HTM (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Gouvernement du Québec (2011). *Québec roule à la puissance verte! – Plan action 2011-2020 sur les véhicules électriques*, www.vehiculeselectriques.gouv.qc.ca/pdf/plan-action.pdf (page consultée le 1 mars 2012).

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (2011). *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/strategie_eau/strategie_eau_potable.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2011). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Plan d'action 2011-2015*, www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2008). *Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage*, www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/cadre-normatif.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2011). *Cinquième bilan de la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*, www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/bilans/bilan5.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2008). *Plan d'action 2006-2012 – Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir*, www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/2006-2012_fr.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2012). *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*, http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/pacc2020.pdf (page consultée le 6 juin 2012).

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (2008). *Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes – Pour un Québec vert et prospère*, www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/financement/environnement/page/strategies-10453/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=13368&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&Hash=1f9e7b8a6a0a79e443ee65610d4573bc (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (2010). *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013*, www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/strategies/sqri/sqri.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère des Finances (2010). *Plan budgétaire*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2010-2011/index.asp (page consultée le 2 mars 2012).

Ministère des Finances (2011). *Plan budgétaire*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2011-2012/fr/documents/PlanBudgetaire.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2006). *L'énergie pour construire le Québec de demain – La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, www.mrm.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère des Transports (2006). *Pour offrir de meilleurs choix aux citoyens – La Politique québécoise du transport collectif*, www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/transport_collectif/compl_polit_collectif2006.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Hydro-Québec (2009). *Plan d'action de développement durable, 2009-2013*, www.hydroquebec.com/publications/fr/plan_action_dd/pdf/plan_action_dd.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

Institut de la statistique du Québec (2011). *Comptes des écosystèmes : cadre conceptuel et exemples d'application – Compte rendu des rencontres de Copenhague, mai 2011*, www.stat.gouv.qc.ca/publications/develop_durable/pdf/comptes_ecosystemes.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

La Financière agricole du Québec (2009). *Plan d'action de développement durable 2008-2013*, www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/cent_docu/docu_publ/autr/plan_action.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2009). *Prime-vert*, www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/PrimeVert.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Programme INNOVBIO*, www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Progr_INNOVBIO.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Programme d'appui à la conversion à l'agriculture biologique*, www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Progr_conversion_agriculture_bio.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Programme d'appui à la mise en marché des produits biologiques*, www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Progr_Mise_marche_Produits_bio.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

Ministère des Relations internationales du Québec (2009). *Plan d'action développement durable 2009-2013*, www.mri.gouv.qc.ca/fr/pdf/plan_devdur_mri_nb2.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

Nations Unies, Assemblée générale des (2000). *Déclaration du Millénaire*, <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan004147.pdf> (page consultée le 2 mars 2012).

Secrétaire général du Conseil exécutif du Québec (2009). *Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable*, www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/politique-gvt-ecoresponsable.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

Société d'habitation du Québec (2009). *Plan d'action de développement durable, 2009-2013*, www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/plan_action_developpement_durable_2009-2013.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec (2003). *Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce du Québec*, www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/straddaq_table_filiere.pdf (page consultée le 1^{er} mars 2012).

United Nations Environment Programme (2011). *Keeping Track of our Changing Environment from Rio to Rio + 20 (1992-2012)*, www.environmentportal.in/files/file/Keeping_Track.pdf (page consultée le 2 mars 2012).

Annexe I Liste des lois et règlements, politiques, stratégies, plans d'action et programmes qui concourent à l'économie verte

Lois et règlements :

- Loi sur la protection du territoire agricole
- Loi sur la qualité de l'environnement
- Loi sur le développement durable
- Loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection
- Loi sur les contrats des organismes publics
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
- Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétique
- Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
- Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
- Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert
- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
- Règlement sur les appareils de chauffage au bois
- Règlement sur les halocarbures

Politiques :

- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
- Politique québécoise du transport collectif
- Politique nationale de l'eau
- Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable

Stratégies :

- Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013
- Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes
- Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013
- Stratégie énergétique du Québec 2006-2015
- Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec

Plans d'action :

- Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques
- Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
- Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques
- Plan d'action sur la valorisation de la biomasse forestière
- Plan d'action en faveur du secteur manufacturier

Programmes :

- Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime
- Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes
- Programme d'appui à l'innovation – Soutien à l'innovation technologique dans les entreprises
- Programme de démonstration de technologies vertes
- Programme de soutien aux projets économiques – Développement de produits
- Programme de réduction de consommation de mazout lourd
- Programme d'appui au secteur manufacturier
- Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage
- Programme d'optimisation en réfrigération
- Programme Novoclimat
- Programme Rénoclimat
- Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments
- Programme d'aide à l'innovation en énergie
- Programme Écomobile
- Programme Éconologis
- Programme Technoclimat
- Programme Action-Climat
- Programme Biogaz
- Programme Climat municipalités
- Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage
- Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées
- Programme d'attribution de biomasse forestière
- Programme d'investissements sylvicoles
- Programme de création d'emplois en forêt
- Programme de financement forestier
- Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource
- Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier
- Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts
- Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2012-2013
- Programme Prime-vert
- Programme d'appui à la conversion à l'agriculture biologique
- Programme d'appui à la mise en marché des produits biologiques
- Programme INNOV BIO
- Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional
- Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant
- Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile
- Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes
- Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par l'implantation de projets intermodaux dans le transport des marchandises
- Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises
- Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes

Autres outils :

- Le système de plafonnement et d'échange de la Western Climate Initiative inc.
- Le Plan Nord

Annexe II Les 16 principes de développement durable de la Loi sur le développement durable

Définitions

Santé et qualité de vie. Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Équité et solidarité sociales. Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

Protection de l'environnement. Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

Efficacité économique. L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Participation et engagement. La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Accès au savoir. Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

Subsidiarité. Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.

Partenariat et coopération intergouvernementale. Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

Prévention. En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

Précaution. Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Protection du patrimoine culturel. Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Préservation de la biodiversité. La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Respect de la capacité de support des écosystèmes. Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

Production et consommation responsables. Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

Pollueur-payeur. Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

Internalisation des coûts. La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

(Source : Loi sur le développement durable, L.R.Q., c.D-8.1.1)

Annexe III La Première liste des indicateurs de développement durable

CAPITAL	DIMENSION	INDICATEUR
Humain	Population active	Taux d'activité Qualité de l'emploi
	Population en santé	Espérance de vie en bonne santé (sans incapacité)
	Population scolarisée	Distribution de plus haut niveau de diplomation
Social	Sentiment d'appartenance	Personnes ayant un niveau élevé de soutien social
	Participation civique	Temps consacré aux activités organisationnelles
	Équité	Répartition de revenu Revenu familial excédentaire
		Développement culturel
Produit	Infrastructures et machinerie	Stock net de capital fixe
	Immeubles	Valeur foncière du parc immobilier
Financier	Actifs des ménages	Avoirs nets des ménages
	Actifs du gouvernement québécois	Actifs financiers du gouvernement
Naturel	Biodiversité	Superficie du territoire en aires protégées
	Territoire agricole et acéricole	Superficie du territoire zoné agricole
	Forêt	État des écosystèmes forestiers
	Eau de surface	Qualité de l'eau à l'embouchure des principaux bassins versants méridionaux
	Qualité de l'air	Pourcentage annuel de jours sans smog Indice annuel de la qualité de l'air
		Climat

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation

7343-12-05